

The background of the cover features a photograph of a classical building facade. On the left, a flagpole holds the Luxembourg flag, which has horizontal stripes of red, white, and light blue. To the right, a stone statue of a woman stands atop a column. The sky is blue with light clouds. A large, semi-transparent blue graphic element, resembling a stylized 'M' or a series of vertical bars, is positioned in the upper right corner.

Guide pratique

L'assurance-vie au Luxembourg



gestion de
patrimoine

Sommaire

A PROPOS	p.3
INTRODUCTION	p.5
QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE ?	p.7
QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE ?	p.10
EN QUOI LE CADRE RÉGLEMENTAIRE LUXEMBOURGEOIS PROTÈGE-T-IL VOTRE PATRIMOINE ?	p.28
À QUI S'ADRESSENT LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG ?	p.37
ETUDES DE CAS	p.40
ASSURANCE-VIE FRANÇAISE OU ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : LE MATCH ?	p.52
LES GRANDES IDÉES REÇUES SUR L'ASSURANCE VIE AU LUXEMBOURG	p.60
LES BONS TIPS À CONNAÎTRE SUR L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE	p.65
COMMENT CHOISIR SON CONTRAT D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOIS ?	p.69
CONCLUSION	p.72

À propos

Lancé en 2008, au moment de la crise financière des subprimes, le site internet gestiondepatrimoine.com est une plateforme de contenu pédagogique sur la gestion de patrimoine.

L'idée était simple. Alors que pour beaucoup d'investisseurs cette période était plutôt propice à faire le dos rond, nous étions convaincus que l'opportunité était parfaite pour se positionner sur des actifs dynamiques.

Pourquoi une telle dichotomie entre professionnels de l'investissement et investisseurs ? Selon nous, par un simple manque de connaissances et d'éducation en matière d'investissement financier.

Nous voilà donc partis pour rédiger des articles sur l'investissement financier, les dispositifs d'optimisation fiscale, le droit de la famille, l'investissement immobilier, l'anticipation de la retraite, l'entreprise, l'expatriation et tous les sujets en lien avec l'organisation d'un potentiel patrimoine.

Notre objectif : partager nos connaissances avec vous, internautes et curieux, qui parcourez le web à la recherche d'informations, de conseils et de réponses sur la création et l'organisation de votre patrimoine.

Professionnels de la gestion de patrimoine depuis toujours, nous avons à cœur de rédiger des contenus compréhensibles, illustrés et à forte valeur ajoutée pour que vous puissiez facilement appréhender l'univers patrimonial qui nous entoure.

Homme et femme, salarié ou chef d'entreprise, au démarrage de votre vie professionnelle, à l'aube d'un mariage ou d'un départ à la retraite, en quête d'un meilleur pouvoir d'achat ou plus simplement dans l'anticipation d'une sécurité pour votre vie future, c'est pour vous que nous existons !

Voilà donc la genèse de la création de gestiondepatrimoine.com : permettre à tout le monde d'avoir un accès facilité à la connaissance patrimoniale car ce n'est pas demain que la finance ou la gestion de patrimoine sera dispensée dans nos écoles.

Bonne lecture !

François, Philippe et toute l'équipe

Depuis bientôt 15 ans,

Une plateforme digitale multicanale (lecture, audio, vidéo)
qui parle à une communauté de 100 000 visiteurs chaque mois.

400

articles et une
quinzaine de guides
pratiques pour aborder
les premiers thèmes

8

thématiques pour vous
spécialiser sur un sujet
en particulier

15 000

personnes chaque
mois qui lisent notre
newsletter

Pour vous accompagner, Bonjour Patrimoine est là.
C'est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine composé d'une trentaine
d'hommes et de femmes tous experts en organisation patrimoniale.



Avec gestiondepatrioine.com,
prenez en main l'avenir de votre patrimoine



-  [Gestiondepatrioine.com](https://gestiondepatrioine.com)
-  [@GestionDePatrimoineTV](https://www.youtube.com/@GestionDePatrimoineTV)
-  [@gestiondepatrioine](https://www.instagram.com/gestiondepatrioine)
-  [@gestiondepatrioine.com](https://www.facebook.com/gestiondepatrioine.com)
-  [gdpatrimoine](https://twitter.com/gdpatrimoine)
-  [Gestiondepatrioine.com](https://gestiondepatrioine.com)

Retrouvez-nous !

INTRODUCTION

Si vous pensez que l'assurance-vie au Luxembourg est une solution pour mettre vos capitaux dans un paradis fiscal, vous êtes au bon endroit !

D'abord parce que c'est faux et ensuite parce que vous avez encore beaucoup de choses à découvrir sur cette enveloppe patrimoniale aux multiples facettes.

On connaît tous l'assurance-vie française classique. Pourtant, sa version luxembourgeoise, moins connue, occupe une place intéressante dans la construction et la structuration d'un patrimoine pour les investisseurs pouvant y accéder.

Les Français fortunés (car oui, l'assurance-vie au Luxembourg n'est pas accessible pour tout le monde) représentent 50% des souscripteurs de contrats d'assurance-vie au Luxembourg et sont séduits par les nombreux atouts du Grand-Duché, en particulier par sa grande stabilité politique, économique et sociale.

Mais qu'est-ce que l'assurance vie luxembourgeoise exactement ? Il s'agit d'un contrat d'assurance vie sur-mesure, souscrit auprès d'une compagnie basée au Luxembourg, et qui fonctionne de façon assez similaire à son homologue français d'un point de vue juridique et fiscal pour les résidents français.

Utilisée comme produit d'épargne à moyen-long terme, elle soulève néanmoins plusieurs questions : **comment fonctionne-t-elle ? Quelles sont les différences fondamentales avec un contrat français ? Pourquoi est-ce une enveloppe patrimoniale à privilégier dans certaines situations ?**

Autant de questions auxquelles ce guide vous permettra d'y répondre en vous présentant en détail le fonctionnement et les avantages de l'assurance vie luxembourgeoise.

Son atout numéro un, si l'on devait les classer, réside dans la protection renforcée du capital. **Votre épargne bénéficie d'une sécurité sans égale, tout en offrant des solutions d'investissement introuvables en France.**

L'assurance vie luxembourgeoise est un outil de gestion patrimoniale extrêmement flexible. Elle permet une diversification et une personnalisation poussées de vos investissements, en donnant accès à une large gamme de supports et de devises.

Pour les investisseurs avisés, mobiles à l'international et soucieux de sécuriser et d'optimiser leur patrimoine sur le long terme, l'assurance vie luxembourgeoise a de sérieux arguments à faire valoir : neutralité fiscale et portabilité des contrats notamment.

Peu connu, méconnu ou mal connu, on vous explique tout sur son fonctionnement dans ce nouveau guide.

Nous nous attarderons aussi à déjouer les idées reçues et à vous donner les tips patrimoniaux essentiels à retenir. Nous partagerons aussi avec vous l'arbre de décision que nous utilisons pour accompagner nos clients à sélectionner le contrat adapté à leurs objectifs.

Bonne lecture !



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE ?

L'assurance-vie luxembourgeoise constitue un excellent outil de gestion patrimoniale permettant de bénéficier d'une solution personnalisée et entièrement adaptée à vos besoins et objectifs.

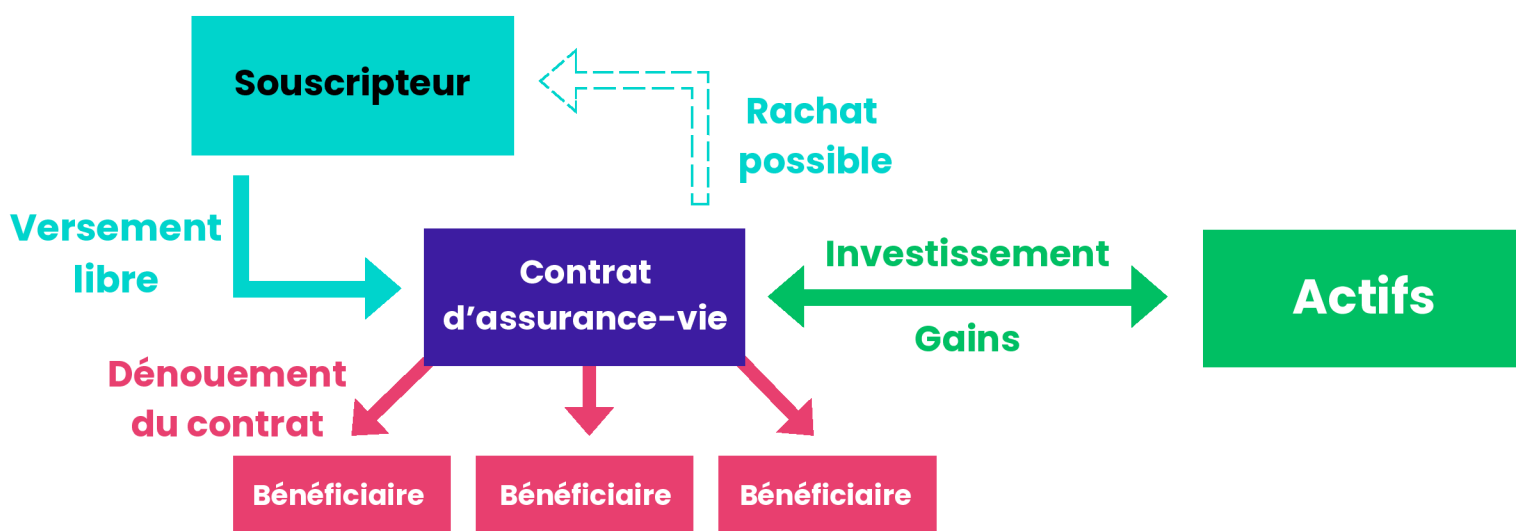
Le cadre est similaire à celui des contrats français, bien qu'il y ait beaucoup de spécificités..

Un principe identique à l'assurance-vie française...

L'assurance-vie luxembourgeoise fonctionne selon le même principe que les assurances-vie françaises.

Il s'agit d'une enveloppe juridique qui permet à une personne, le souscripteur, de confier une somme d'argent à un assureur, dans l'objectif :

- De faire fructifier cette somme dans le cadre d'une stratégie d'investissement convenue à l'avance
- De transmettre librement le patrimoine ainsi constitué à un ou plusieurs bénéficiaires à un certain moment déterminé par le souscripteur



À l'instar des contrats français, les contrats d'assurance-vie de droit luxembourgeois comptent 3 parties prenantes :

- **Le souscripteur**, qui fait la démarche de souscription et qui réalise les versements,
- **L'assuré**, personne sur la tête de laquelle le contrat est souscrit (le souscripteur et l'assuré sont généralement la même personne),
- **Le bénéficiaire**, désigné pour recevoir les prestations en cas de décès de l'assuré.

Comme sa cousine française, l'assurance vie luxembourgeoise est un excellent moyen de transmission de son patrimoine qui laisse une grande liberté dans le choix des bénéficiaires.

En effet, en cas de décès du souscripteur, ce sont eux qui se verront attribuer les capitaux. Il est donc primordial de bien rédiger cette clause bénéficiaire pour **éviter toute erreur ou ambiguïté**.

... mais qui bénéficie d'atouts uniques

La majorité des assureurs français permettent de faire fructifier un patrimoine confié à l'assureur avec un choix de fonds disponibles sur le marché plus ou moins large en fonction de la qualité du contrat et du circuit de distribution (banques, contrat internet, courtiers, conseiller en gestion de patrimoine, gestion de fortune ou family-office, etc...).

Toutefois, si les assureurs français offrent un certain degré de personnalisation dans la structuration du patrimoine confié à l'assureur, elles ne permettent pas toujours de répondre aux besoins plus spécifiques d'une clientèle patrimoniale ou fortunée.

L'assurance-vie luxembourgeoise tire parti de toutes les possibilités offertes par la structuration particulière des contrats d'assurance-vie pour permettre la construction de solutions adaptées aux situations les plus pointues.

Les avantages des contrats d'assurance-vie luxembourgeois se déclinent selon 4 axes :

1 Personnalisation des solutions d'investissement

3 Stabilité et transparence fiscale

2 Protection du patrimoine de vos clients

4 Portabilité internationale

L'assurance-vie luxembourgeoise



L'ASSURANCE-VIE EN GÉNÉRAL

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un contrat par lequel un souscripteur confie son patrimoine à un assureur pour



Faire fructifier ce patrimoine



Transmettre ce patrimoine au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)

Une grande flexibilité



Un ou plusieurs souscripteurs/assurés
Un ou plusieurs bénéficiaires modifiables en cours de contrat

L'assuré peut être

- le souscripteur
- une autre personne



Accès à tout moment au patrimoine

Possibilité de réorienter son épargne en cours de contrat



Contrat utilisable comme garantie pour l'obtention d'un crédit

L'ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG



Des possibilités complémentaires en matière de solutions patrimoniales

- Vaste choix de supports d'investissement
- Protection accrue du patrimoine
- Portabilité internationale
- Neutralité et transparence fiscales

Des avantages significatifs

• Fiscalité plus avantageuse que d'autres placements



• Le patrimoine devient propriété de l'assureur

principe d'insaisissabilité par des tiers



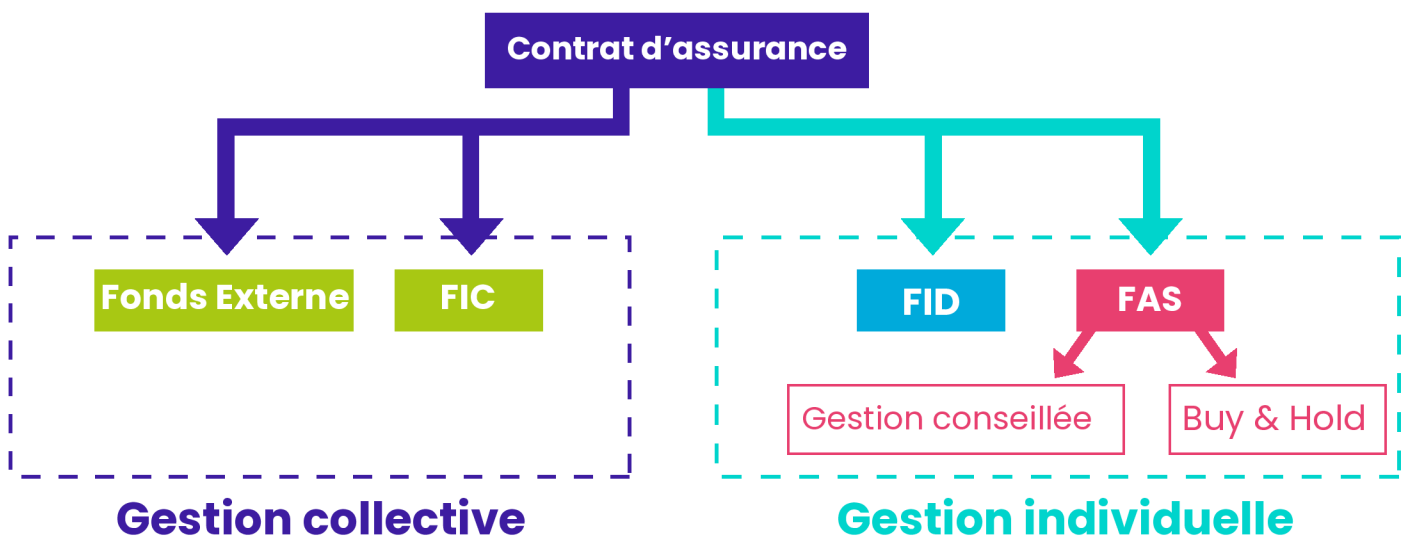
QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE ?

L'assurance vie au Luxembourg offre une multitude d'avantages que ce soit au niveau de la fiscalité, de la protection du patrimoine, de l'univers d'investissement, de la devise du contrat ou encore de la stabilité du système financier.

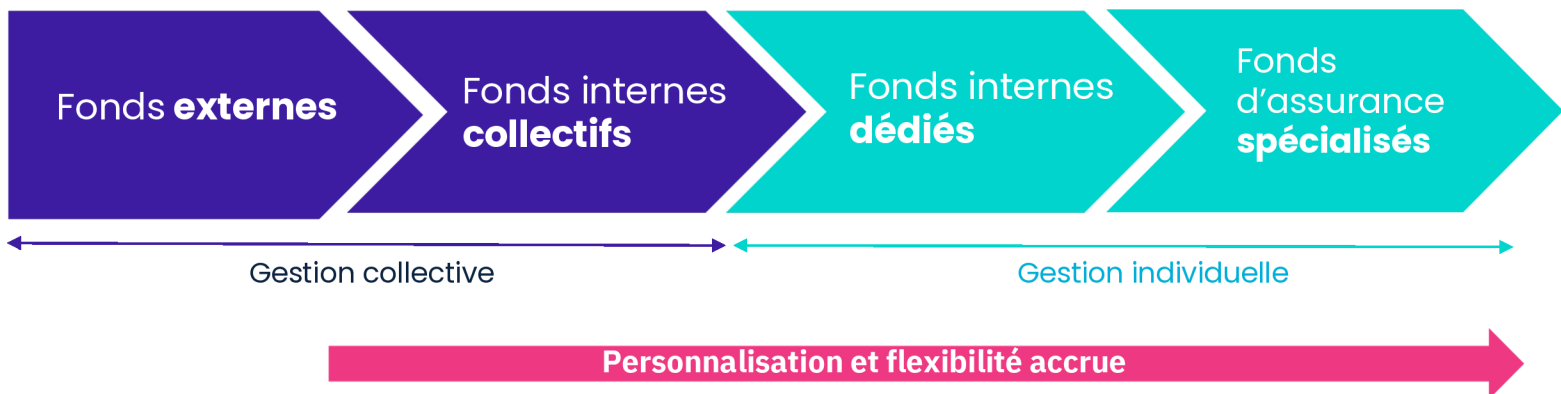
Nous allons évoquer ici tous les points qui font que l'assurance vie au Luxembourg est l'enveloppe à avoir pour bien gérer son patrimoine.

La personnalisation des solutions d'investissement

A - Un large éventail de possibilités d'investissement



La législation luxembourgeoise offre une palette incomparable de supports d'investissement aux souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie. Vous pouvez ainsi structurer votre patrimoine investi selon vos besoins en recourant aux solutions suivantes.



Les fonds externes

La place financière luxembourgeoise est le premier centre de fonds d'investissement en Europe, et le deuxième au niveau mondial. 62% des fonds d'investissement transfrontaliers y ont établi leur siège. En janvier 2021, le Luxembourg comptait 5.050 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans des fonds d'investissement.

Les souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeois disposent donc d'un large choix en matière de fonds d'investissement.

Les fonds externes correspondent aux unités de comptes (UC) des contrats français, mais n'en font pas la plus grande force des contrats luxembourgeois. En effet, leur offre est la plupart du temps plus faible que les meilleurs contrats haut de gamme français. En moyenne, les contrats luxembourgeois recensent entre 250 et 500 fonds externes contre plus de 1000 pour les meilleurs contrats français.

Fonds **externes**

Fonds internes
collectifs

Fonds internes
dédiés

Fonds
d'assurance
spécialisés

- Choix parmi plus de 250 fonds UCITS
- Stratégie d'allocation en fonction des objectifs patrimoniaux
- Allocation évolutive

Les fonds internes collectifs (FIC)

Ces fonds sont créés à l'initiative de la compagnie ou d'un intermédiaire professionnel de la gestion de patrimoine. Ils sont gérés selon un profil d'investissement et un objectif prédéfinis.

Fonds **externes**

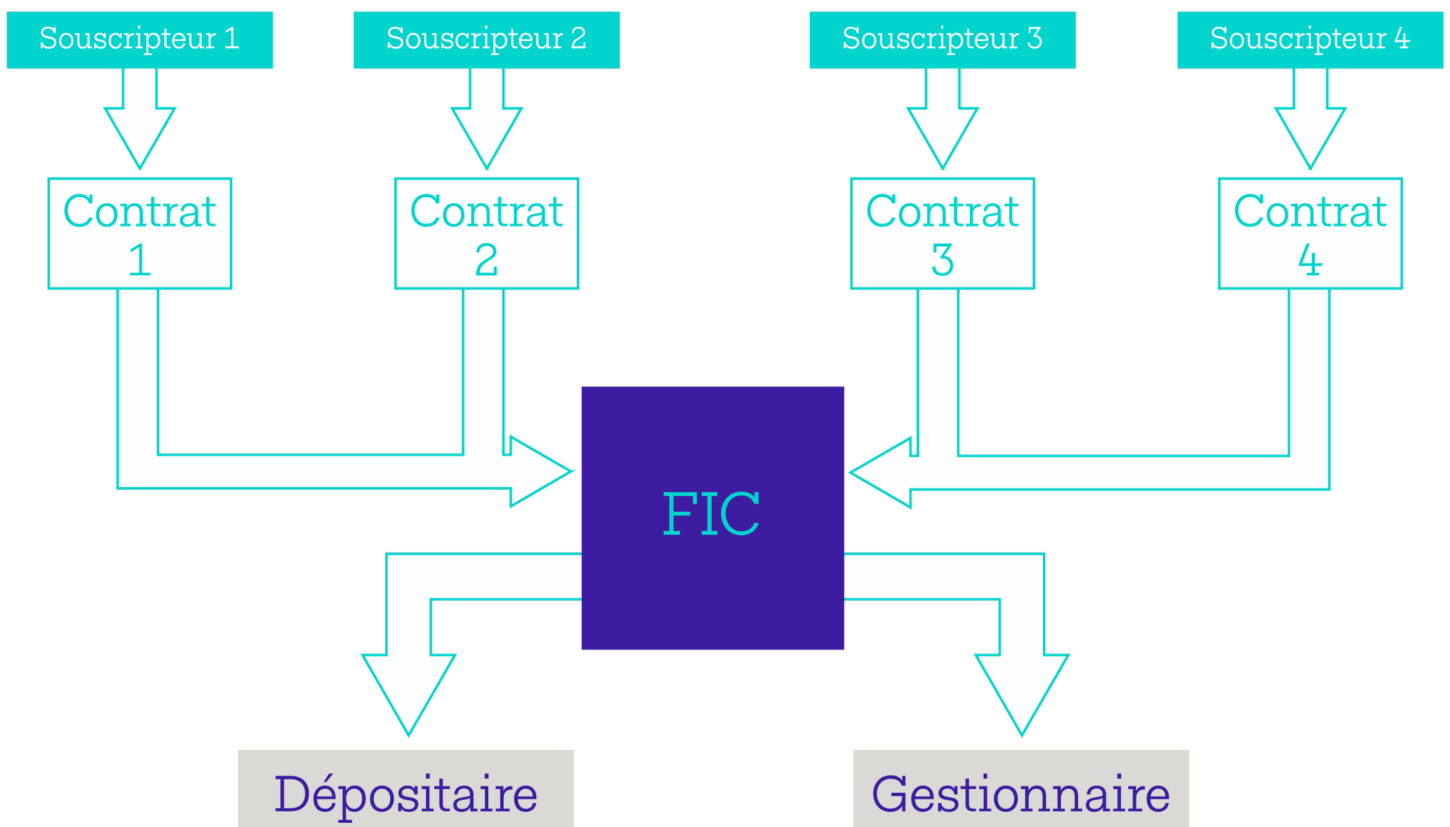
Fonds internes
collectifs

Fonds internes
dédiés

Fonds
d'assurance
spécialisés

- Fonds accessibles à l'ensemble des clients de la compagnie
- Objectifs d'investissement et profil de gestion bien identifiés
- Désignation d'une banque dépositaire et d'un gestionnaire spécialisé

Comme le terme « collectifs » le laisse entendre, ils peuvent être mutualisés entre plusieurs souscripteurs.



Les fonds internes dédiés (FID)

Ces fonds sont créés à l'initiative du souscripteur, et uniquement liés à son contrat. C'est un peu comme un mandat de gestion uniquement créé pour le souscripteur.

Ils lui permettent de déléguer la gestion des avoirs sous contrat à une société de gestion spécialisée.

Cette société gèrera les fonds qui lui sont confiés selon son profil d'investisseur et ses objectifs.

Les FID dits « ***Umbrella*** » constituent une exception au principe du contrat unique : ils permettent aux membres d'une même famille (jusqu'au 3ème degré) d'investir dans le même FID.

La création d'un FID « Umbrella » est soumise à certaines conditions et nécessite

notamment que les membres de la famille concernée aient le même profil investisseur (profil de risque).

Fonds **externes**

Fonds internes
collectifs

Fonds internes
dédiés

Fonds
d'assurance
spécialisés

- FID : gestion dédiée à un contrat et déléguée à un gestionnaire financier agréé et mandaté par la compagnie
- FID Umbrella: plusieurs contrats de la même famille adossés à un fonds interne dédié « familial »

23

Les fonds d'assurance spécialisés (FAS)

Ces fonds sont créés à l'initiative du souscripteur. Ce dernier conserve la main sur la gestion des avoirs confiés au fonds.

Pour des raisons fiscales, les FAS ne sont pas accessibles dans tous les pays.

Cette gestion peut soit être accompagnée par les recommandations d'un conseiller agréé en gestion de patrimoine (FAS Gestion conseillée ou Advisory), soit consister en une série d'investissements initiaux conservés jusqu'à l'échéance (FAS Buy & Hold).

Fonds **externes**

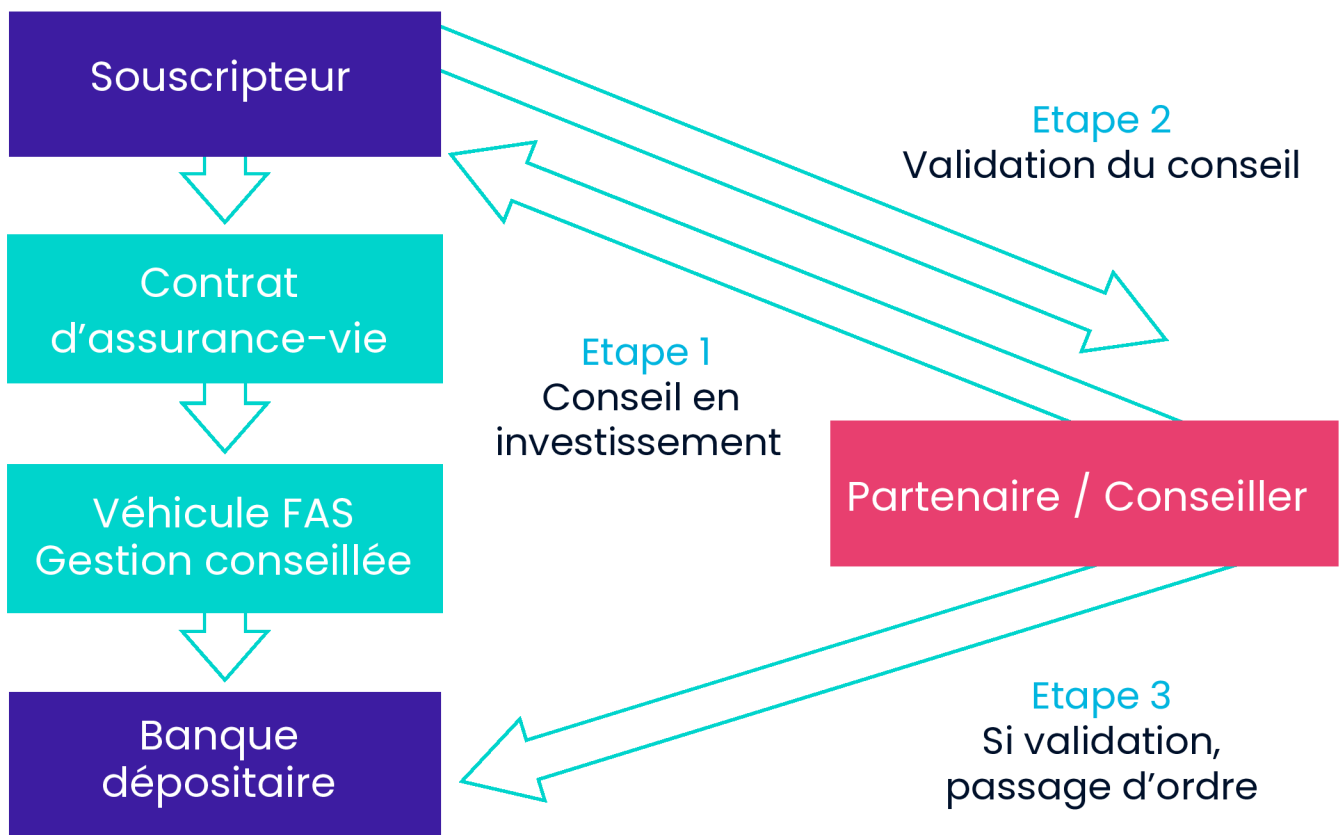
Fonds internes
collectifs

Fonds internes
dédiés

Fonds
d'assurance
spécialisés

- FAS Advisory : gestion sur conseil de l'Advisor, sans gestionnaire
- FAS Buy & Hold : gestion libre, avec objectif de placement long terme

Focus sur le fonctionnement du FAS Gestion conseillée ou Advisory



Quels sont les rôles et responsabilités au sein d'un FAS Gestion conseillée ?

- Le conseiller en gestion patrimoine / conseiller en investissement financier occupe le rôle de conseiller vis-à-vis du souscripteur
- Le souscripteur valide ou non les conseils suggérés
- Le conseiller procède au passage d'ordre en direct avec la banque dépositaire si le souscripteur valide les conseils

Il est aussi possible de combiner ces différents supports d'investissement au sein d'un même contrat afin de répondre le mieux possible à la stratégie patrimoniale.

Le FAS et le FID permettent d'accéder à un très large choix d'investissements. À côté des OPCVM (organismes de placement en valeurs mobilières) et des ETF, ces supports permettent aussi d'acquérir des actions, obligations, produits structurés, fonds immobiliers ou de private equity, instruments de titrisation ou autres actifs non cotés. L'univers d'investissement est en réalité quasiment illimité.

Le choix du support (FID, FID, FAS ou fonds externes) dépendra alors de trois facteurs :

- **Le pays de résidence du souscripteur,**
- **Les objectifs du souscripteur** en termes de structuration patrimoniale et de stratégie d'investissement,
- **Le montant investi,** et la fortune en valeurs mobilières du souscripteur.

L'accès à certains véhicules d'investissement et à certains types d'instruments financiers est réglementé.

Les possibilités offertes aux souscripteurs sont délimitées dans la Lettre Circulaire 15/3 (LC 15/3) du CAA, qui définit cinq catégories de souscripteurs: N, A, B, C et D. Ces catégories sont fonction du montant investi et de la fortune en valeurs mobilières nettes du souscripteur.

Catégorie de souscripteurs	Investissement minimum dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurance (EUR)	Fortune mobilière nette déclarée (EUR)
N	Catégorie par défaut	
A	125 000 €	> 250 000 €
B	250 000 €	> 500 000 €
C	250 000 €	> 1 250 000 €
D	1 000 000 €	> 2 500 000 €

Plus le montant investi est important, plus les possibilités de personnalisation de la gestion sont larges.

La possibilité de diversification va de pair avec le montant des capitaux investis et la fortune du souscripteur. Les catégories supérieures ouvrent la voie à des investissements de plus en plus diversifiés et spécifiques.

Il est à noter que les fameux fonds internes dédiés (FID), qui permettent une gestion sur-mesure, sont accessibles dès la catégorie A. Néanmoins, plus la catégorie est importante, plus l'investisseur aura accès à un nombre important de possibilités d'investissement au sein de son FID.

	Catégorie de clients	Fonds Externe	FIC	FID	FAS
OPC UCITS	A, B, C, D	✓	✓	✓	✓
Produits Structurés	A, B, C, D	✗	✓	✓	✓
OPCI	Cf. partie sur les actifs non-traditionnels	✗	✗	✓	✓
OPPCI		✗	✗	✓	✓
FCPR		✗	✗	✓	✓
Non coté / titrisation	C, D	✗	✗	✓	✓
FIA	C (sous conditions) et D	✗	✗	✓	✓

L'assurance-vie luxembourgeoise



QUATRE VÉHICULES D'INVESTISSEMENT

GESTION COLLECTIVE

GESTION INDIVIDUELLE



- 1 Fonds externes (FE)
- 2 Fonds internes collectifs (FIC)

Votre client choisit avec vous une sélection de fonds

(FE) Sélection de fonds communs de placement :

- Proposés par des gestionnaires réputés
- Actions, obligations, monétaires, mixtes, flexibles, ...
- En euros ou dans d'autres devises

(FIC) Fonds créés par un assureur :

- Exclusivement accessibles à ses clients
- Gérés par des gestionnaires d'actifs spécialisés
- Selon un profil d'investissement et un objectif prédéfinis

Stratégie d'investissement sur mesure pour votre client selon :

- ✓ Ses objectifs patrimoniaux
- ✓ Son profil d'investisseur
- ✓ Son pays de résidence

(FID)

Le souscripteur :

- choisit son gestionnaire de fonds
- désigne la banque dépositaire
- accède à un vaste éventail d'investissements



(FAS) disponible selon le pays de résidence

Fonds créés sur mesure

- liberté de gestion accrue
- deux possibilités

FAS "Gestion conseillée"

FAS "Buy & Hold"

Le souscripteur :

- désigne la banque dépositaire
- reçoit des conseils en investissement qu'il valide au cas par cas

Le souscripteur :

- sélectionne ses investissements
- désigne la banque dépositaire où seront conservés les investissements jusqu'à échéance du contrat



1 contrat, 1000 possibilités d'investissement

Avec l'assurance-vie luxembourgeoise, créez la solution patrimoniale parfaitement adaptée à chaque client

B - Une comptabilisation en unités de comptes

Les contrats d'assurance-vie luxembourgeois sont valorisés en unités de compte. Cette manière de fonctionner permet de dissocier la valorisation du portefeuille de la comptabilisation des apports et d'obtenir un reporting plus précis sur l'évolution des avoirs sous gestion.

C - La possibilité d'investir dans plusieurs devises

En tant que place financière internationale, le Luxembourg a adapté sa législation afin de permettre aux investisseurs de détenir des avoirs dans une ou plusieurs devises de leur choix.

Ce choix s'exerce à deux niveaux :

- Le choix de la devise de référence du contrat
- Le choix des devises des primes versées et des investissements sous-jacents au contrat

Choisir la devise dans laquelle votre contrat est géré (€uro, livre sterling, USD, Yen, etc...) permet de gérer au mieux le risque de change.

Par exemple, un résident fiscal anglais pourra choisir la livre sterling comme devise de référence. Vous avez également accès à des fonds spécifiques inaccessibles en euros.

À l'exception du compte-titres ordinaire, peu de véhicules d'investissement offrent cette possibilité aujourd'hui.

Un environnement financier accessible nulle part ailleurs

Les solutions d'assurance-vie hébergées au Luxembourg offrent une accessibilité financière hors du commun qu'il est impossible de retrouver en France. Cela provient de la conjonction de deux facteurs : un système financier sûr et stable et une législation financière à la pointe.

A - Un système financier sûr et stable

Outre son rôle prédominant dans l'industrie mondiale des placements, l'écosystème financier luxembourgeois bénéficie de la stabilité économique et financière du pays.

- **Une économie en croissance** : entre 1996 et 2018, le taux de croissance annuel moyen de l'économie luxembourgeoise a été de 3,6%, un résultat largement supérieur à la moyenne européenne. Le pays a particulièrement bien résisté à la crise du COVID-19, limitant la perte de croissance à -1,3% du PIB en 2020, avec une croissance positive aux 3e et 4e trimestres de la même année.
- **Des finances publiques robustes** : 2020 a été la seule année, depuis 2010, où le budget de l'État luxembourgeois a présenté un déficit. Même après la crise du COVID-19, la dette publique luxembourgeoise reste particulièrement faible, puisqu'elle ne représentait que 24,9% du PIB fin 2020. Le Luxembourg a d'ailleurs pu maintenir la notation triple A du pays, attribuée depuis de nombreuses années par les trois principales agences de notation : Moody's, S&P et Fitch.

B - Une législation financière à la pointe

En 1988, le Grand-Duché de Luxembourg a été le premier pays à transposer la directive européenne de 1985 (dite directive UCITS I) prévoyant la création d'un passeport européen pour les fonds d'investissement.

Les directives UCITS suivantes ont chaque fois été adoptées avec la même célérité. Très rapidement, les OPCVM luxembourgeois sont devenus une référence au niveau international.

En 1992, la 3e directive Vie de l'Union européenne a étendu à l'assurance-vie le principe de Libre Prestation de Services (LPS).

À nouveau, le Luxembourg a été parmi les premiers pays de l'Union à transposer cette directive dans sa législation, devenant ainsi le pays de prédilection pour les entreprises d'assurance désireuses de distribuer leurs services au sein de l'Espace économique européen.

Le Luxembourg a ainsi joué un rôle de pionnier dans l'application aux services financiers du principe de LPS qui figure au cœur du projet européen. Cette agilité législative a permis au Luxembourg d'acquérir et de conserver une réputation internationale en tant que centre d'innovation en matière financière.

Le Luxembourg a ainsi joué un rôle de pionnier dans l'application aux services financiers du principe de LPS qui figure au cœur du projet européen. Cette agilité législative a permis au Luxembourg d'acquérir et de conserver une réputation internationale en tant que centre d'innovation en matière financière.

La place financière luxembourgeoise se distingue également en matière d'innovation.

- **Microfinance** : le Grand-Duché a vu la création de ses premières institutions de microfinance dans les années 1990. Aujourd'hui, 76% des fonds européens de microfinance y sont domiciliés.
- **Finance durable** : le pays jouit d'une solide réputation en matière d'investissements ESG (environnement, social et gouvernance). Outre sa place de leader mondial dans la domiciliation de fonds ESG avec une part de marché de plus de 20%, la Bourse de Luxembourg a lancé le Luxembourg Green Exchange (LGX), première plateforme boursière exclusivement réservée aux valeurs mobilières vertes, socialement responsables et durables.
- **Finance islamique** : le Luxembourg a été le premier pays à autoriser une société d'assurance islamique, le premier marché européen à côter un sukuk – un certificat d'investissement conforme à la Charia, et sa Banque centrale a été la première en Europe à adhérer à l'Islamic Financial Services Board (IFSB).
- **Instruments financiers Renminbi** : le Grand-Duché a été le premier pays à accueillir une filiale de la Bank of China, et occupe aujourd'hui une place de leader mondial en matière de fonds internationaux investissant en Chine, devançant Hong-Kong et les États-Unis. C'est aussi une destination privilégiée pour les gestionnaires d'actifs chinois désireux de lancer une gamme de fonds d'investissement européens.
- **Fintech** : afin de soutenir les nouvelles technologies dans le domaine de la finance, le gouvernement luxembourgeois a créé, en partenariat avec le secteur privé, la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT). Le Grand-Duché ambitionne en effet non seulement de créer un écosystème Fintech luxembourgeois, mais aussi de devenir une terre d'accueil pour les initiatives Fintech étrangères.

A – Neutralité fiscale des contrats

Les contrats d'assurance-vie luxembourgeois sont conçus pour se conformer aux obligations légales et fiscales du pays de résidence du souscripteur.

La fiscalité applicable tant pour les souscripteurs que pour les bénéficiaires est limitée à celle de leur pays de résidence. Un contrat d'assurance-vie luxembourgeois est ainsi **fiscalement neutre pour les non-résidents luxembourgeois** qui ne se verront appliquer aucune imposition au Luxembourg sur les primes, rachats ou versements de capitaux décès.

Cette spécificité est particulièrement intéressante pour les personnes mobiles à l'international.

Le contrat d'assurance vie s'adaptera ainsi au nouveau pays de résidence du souscripteur, sans risque de double imposition (celle du pays de résidence et celle du pays hôte). C'est ce qu'on appelle la **portabilité des contrats**.

Cette flexibilité unique est idéale pour optimiser la gestion du contrat au gré des changements de vie.

Si vous êtes résident fiscal français, la fiscalité applicable à votre contrat d'assurance-vie au Luxembourg sera donc la même que celle applicable aux contrats d'assurance-vie français. Concrètement, la fiscalité de vos rachats dépendra de l'ancienneté de votre contrat, de la date et du montant de vos versements.

En cas de décès, le Luxembourg applique là aussi le principe de neutralité fiscale. Un résident français pourra ainsi bénéficier des avantages successoraux, comme pour un contrat d'assurance vie français.

B – Conformité avec les réglementations fiscales internationales

Le Luxembourg respecte les normes fiscales édictées par les différentes instances internationales afin de favoriser les échanges d'information et la transparence entre pays, et notamment :

- La directive Epargne (Directive 2003/48/CE) de 2013, totalement implémentée au Luxembourg en 2015
- Les différentes directives européennes sur la coopération administrative (dont la dernière version, la directive 2018/822, dite DAC 6, est entrée en vigueur en juillet 2020 avec application rétroactive à compter du 25 mai 2018), qui permettent une coopération entre autorités des États membres et des échanges d'information à la fois sur requête, spontanés et automatiques
- La législation américaine FATCA, qui s'applique aux personnes assujetties au fisc américain
- Les recommandations de l'OCDE en matière d'échange automatique d'informations sur les comptes bancaires selon un standard commun (CRS)

S'inscrire dans le cadre de ces accords internationaux permet au Luxembourg de garantir votre quiétude.

C – Stabilité législative

Enfin, la robustesse de l'économie luxembourgeoise, la bonne santé des finances publiques et la stabilité politique du pays garantissent la pérennité de la législation en vigueur.

Une portabilité des contrats

Depuis de nombreuses années, la mobilité internationale est en croissance constante.

Le cadre juridique et fiscal qui entoure les contrats de droit luxembourgeois est particulièrement adapté aux problématiques internationales.

À l'inverse de l'assurance-vie française (pensée pour les Français résidents en France), l'assurance-vie luxembourgeoise répond parfaitement aux problématiques d'expatriation, de retour en France, de rapatriement de capitaux et de mobilité internationale.

La carrière de nombreux **cadres et dirigeants d'entreprise** les amène à s'expatrier régulièrement pour plusieurs années afin de saisir de nouvelles opportunités de carrière.

La jeune génération de professionnels – les « millennials » – est également plus encline que les générations précédentes à s'expatrier pour des périodes plus ou moins longues, qu'ils soient salariés ou indépendants.

Les retraités sont de plus en plus nombreux à profiter des opportunités que leur offrent les règles de libre circulation des personnes en vigueur au sein de l'Union européenne pour s'installer dans des pays au climat plus clément et à la fiscalité plus attractive.

Dans le cadre de cette mobilité accrue, la question de la protection du patrimoine et du respect des règles fiscales en vigueur dans les différents pays de résidence se pose avec plus d'acuité.

Les contrats d'assurance-vie luxembourgeois sont particulièrement bien placés pour répondre à ces nouveaux besoins.

L'assurance-vie luxembourgeoise



DES CONTRATS CONFORMES ET INTERNATIONAUX

CONFORMITÉ

NEUTRALITÉ



La Libre Prestation de Services permet à un assureur d'**exercer ses activités dans d'autres pays de l'Union européenne** sans devoir s'y installer



Les contrats luxembourgeois sont conformes à la réglementation en vigueur dans le pays de résidence fiscale du souscripteur



- ✓ Directive Épargne
- ✓ FATCA
- ✓ CRS
- ✓ DAC6
- ✓ etc.

Le Luxembourg respecte les normes fiscales internationales et participe activement aux échanges d'information et à la transparence entre pays



Les contrats d'assurance-vie luxembourgeois sont soumis à la fiscalité du pays de résidence :

- du souscripteur
- des bénéficiaires

Pour les non-résidents, aucun impôt au Luxembourg sur :



les primes versées ou rachats effectués par le souscripteur



les capitaux versés par l'assureur dans le cadre du dénouement du contrat



Le contrat luxembourgeois est ainsi fiscalement neutre.

- Pas de double imposition :
- du souscripteur
 - des bénéficiaires

PORTABILITÉ

Expatriation professionnelle, retraite à l'étranger...



La vie privée et professionnelle des clients et de leurs bénéficiaires évolue. L'assureur doit pouvoir garantir :



une protection optimale du patrimoine



la conformité à la réglementation en vigueur dans les différents pays de résidence fiscale

L'expertise luxembourgeoise

Une expatriation du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s) peut nécessiter d'adapter certaines caractéristiques du contrat :



- ✓ Véhicules d'investissement
- ✓ Allocation d'actifs
- ✓ Couverture décès
- Etc.

Les assureurs luxembourgeois ont développé une expertise internationale pour assurer la portabilité des contrats

En cas de future expatriation déjà connue lors de la souscription, ces adaptations doivent idéalement être anticipées pour une gestion optimale

Les compagnies luxembourgeoises bénéficient d'une grande expertise internationale permettant d'adapter plus facilement les contrats d'assurance-vie en cas de changement de pays de résidence des souscripteurs ou des bénéficiaires afin de minimiser l'impact fiscal de ces changements tout en conservant les avantages dont jouissent les souscripteurs et les bénéficiaires.

Réputation

La réputation du Grand-Duché de Luxembourg en tant que pays à l'économie robuste (notation AAA par les grandes agences de notation), au système financier sûr et stable, à la législation financière innovante et respectueuse des règles internationales en matière de transparence fiscale et de coopération entre États.

Protection accrue

La protection accrue des souscripteurs d'assurance-vie grâce au Triangle de Sécurité (surveillance prudentielle stricte), au Super Privilège (protection des avoirs confiés à la banque dépositaire) et à l'insaisissabilité des contrats d'assurance.

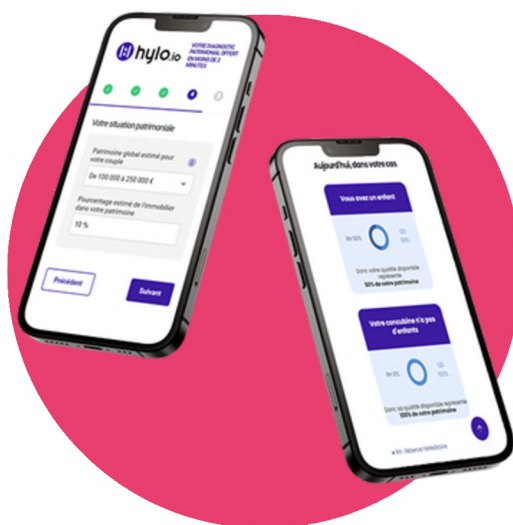
Supports d'investissement innovants

La possibilité de combiner de nombreux supports d'investissement innovants pour construire une planification patrimoniale et successorale sur mesure, adaptée aux objectifs des souscripteurs.

Neutralité fiscale et portabilité internationale

La neutralité fiscale et la portabilité internationale des contrats d'assurance-vie, qui garantit une protection optimale du patrimoine lors de changement du pays de résidence des souscripteurs ou des bénéficiaires.

Réalisez gratuitement
votre **autodiagnostic patrimonial**
avec notre outil 100% en ligne



Prenez le contrôle total de
votre patrimoine en essayant
Hylo dès maintenant !



EN QUOI LE CADRE RÉGLEMENTAIRE LUXEMBOURGEOIS PROTÈGE-T-IL VOTRE PATRIMOINE ?

Le Grand-Duché de Luxembourg a mis au point un système unique de protection des souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie.

Le cadre légal du secteur des assurances au Luxembourg offre une protection du patrimoine unique pour les souscripteurs grâce :

- Au régime de protection des souscripteurs, à savoir le Triangle de Sécurité
- À la protection contre une potentielle faillite de la compagnie d'assurance
- À la protection contre la saisie de la créance du souscripteur par des tiers
- À de nouvelles mesures qui renforcent encore le cadre de protection

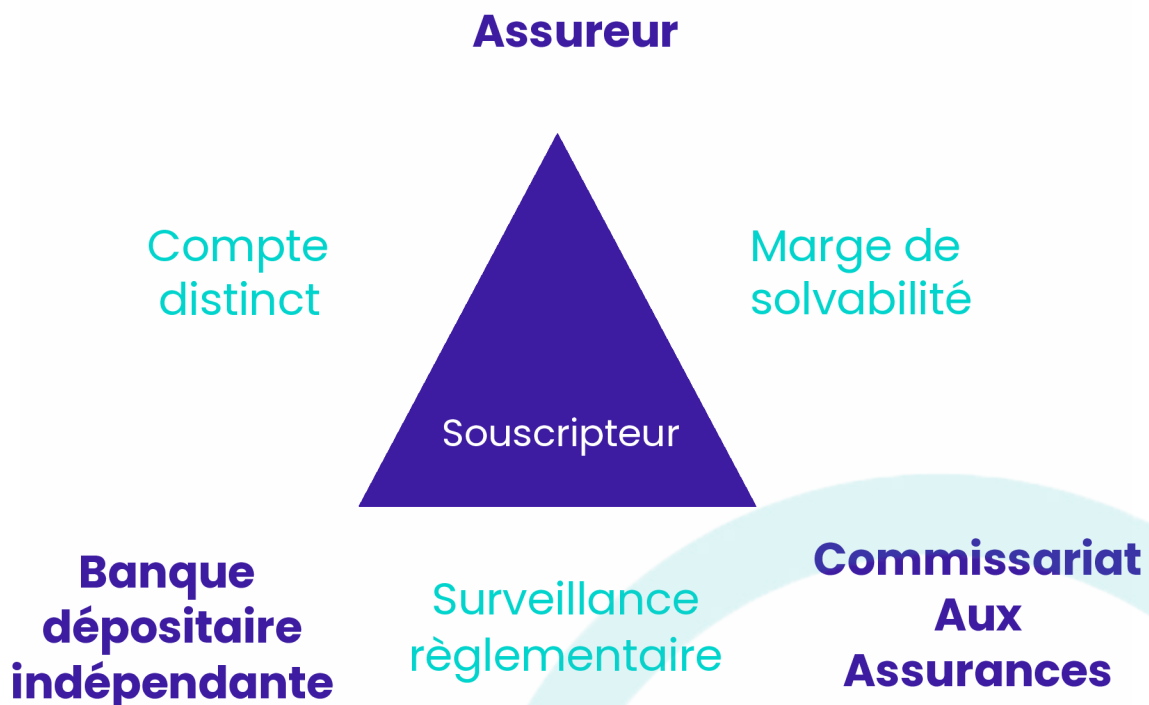
Un régime spécifique de protection des souscripteurs

Ce système, appelé **Triangle de Sécurité**, est un mécanisme légal centré sur le souscripteur.

Son rôle est de séparer les actifs détenus dans le cadre de l'assurance-vie de ceux de la compagnie d'assurance avec qui le contrat a été conclu et de la banque dépositaire, afin de garantir le souscripteur contre toute défaillance de l'assureur ou de la banque dépositaire.

Le Triangle de Sécurité, en pratique :

- La compagnie d'assurance a l'obligation de déposer tous les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sur les comptes d'une **banque dépositaire indépendante**. Ces actifs doivent être séparés à la fois des capitaux propres de la compagnie d'assurance et des actifs de la banque.
- La banque dépositaire doit avoir été **approuvée au préalable** par le Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de surveillance luxembourgeoise du secteur des assurances.
- Le CAA dispose de **pouvoirs réglementaires de contrôle, d'investigation et de sanction** vis-à-vis de la banque dépositaire et de la compagnie d'assurance. Entre autres tâches, le CAA contrôle chaque trimestre le respect du cloisonnement des actifs par la compagnie d'assurance et la banque dépositaire. De même, il étudie régulièrement la solvabilité des compagnies d'assurance. Ce contrôle prudentiel permet au CAA d'agir rapidement en cas de difficultés financières d'une compagnie d'assurance. Il est en effet habilité à intervenir pour prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les actifs du souscripteur, par exemple en bloquant les comptes de la compagnie d'assurance auprès des banques dépositaires afin d'empêcher toute opération contraire aux intérêts des souscripteurs.



Une protection spécifique contre une potentielle faillite de la compagnie d'assurance

Les actifs du souscripteur sont séparés des capitaux de la banque et de l'assureur :

- En cas de faillite de la compagnie d'assurance, les actifs sont conservés sur les comptes distincts liés aux provisions techniques de l'assureur au profit des souscripteurs et des bénéficiaires
- En cas de difficultés financières, le CAA peut geler ces comptes : aucune transaction ne peut être effectuée à partir de ceux-ci sans l'autorisation préalable du CAA (que ce soit par l'assureur ou par la banque)
- Les souscripteurs disposent de droits préférentiels sur les actifs des comptes distincts, un « **Super Privilège** » grâce auquel ils sont prioritaires sur tous les autres créanciers de la compagnie (employés... etc) y compris l'Etat
- Dans la majorité des pays d'Europe, la protection du déposant est limitée à 100 000 euros par personne et par banque. Au Luxembourg, le montant du « **Super Privilège** » octroyé aux souscripteurs n'est pas limité !

Une protection contre la saisie de la créance du souscripteur par des tiers

L'assurance-vie luxembourgeoise, comme tous les contrats d'assurance-vie, permet de protéger les avoirs consacrés à un contrat d'assurance contre toute saisie par des tiers, y compris étatiques.

Les actifs du souscripteur sont protégés contre une réclamation potentielle de l'un de ses créanciers :

- Les droits de rachat, d'avance ou le nantissement du contrat sont des droits personnels du seul souscripteur, ces droits ne peuvent donc pas être saisis ou exercés par ses créanciers
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas le forcer à exercer ces droits
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas non plus saisir le contrat, puisque cet actif est la propriété de la compagnie d'assurance

Les créanciers du souscripteur sont susceptibles de saisir la créance de celui-ci auprès de la compagnie d'assurance afin de recouvrer leur créance, mais ils ne recevront aucun paiement de la part de la compagnie d'assurance tant que le souscripteur n'aura pas décidé librement d'exercer ses droits de rachat sur la police.

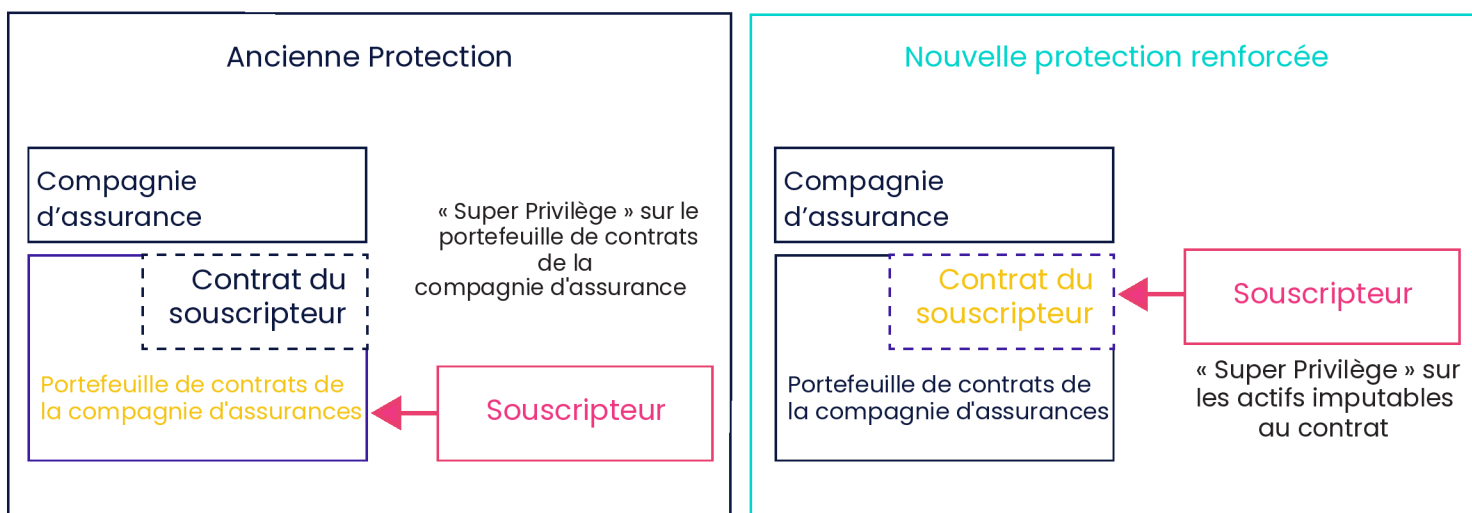
La seule exception à ce principe est le paiement par le souscripteur de primes manifestement exagérées au regard de ses ressources et de son patrimoine.

Un cadre de protection encore renforcé par la loi du 10 août 2018

La protection du souscripteur est encore renforcée par la loi du 10 août 2018 qui constitue au profit du preneur d'assurance un droit individuel sur les actifs attribuables à son contrat :

- La loi du 10 août 2018 vient encore renforcer la protection des souscripteurs
- Cadre de protection plus adapté au profil de chaque souscripteur et à sa stratégie

En cas de faillite de la compagnie d'assurance



Niveau général

Niveau individuel

Une protection contre la loi Sapin 2

En mettant en place un contrat d'assurance-vie au Luxembourg, vous mettez votre patrimoine à **l'abri de la loi Sapin 2**.

Ce texte, adopté en France en 2016, a octroyé un nouveau pouvoir au Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

Pour préserver la stabilité financière des organismes d'assurance, l'HCSF peut décider de limiter les opérations réalisées sur les contrats d'assurance vie. Ainsi les rachats peuvent être suspendus dans les conditions suivantes :

- Pour une **durée de 3 mois**
- Renouvelable si la situation financière le justifie
- Sans pouvoir dépasser un blocage supérieur à **6 mois consécutifs**.

Sont concernés les placements proposés par les compagnies d'assurance dont le siège social est situé en France, et des organismes assimilés, tels que les mutuelles et les institutions de prévoyance.

Ainsi, les restrictions peuvent toucher :

- Les contrats d'assurance-vie
- Les contrats de capitalisation
- Les produits d'épargne retraite de type PER, PERP, contrats Madelin
- Les produits d'épargne salariale, tels que les PEE, PERCO,

Tant les unités de compte que les fonds en euros sont concernés par le blocage temporaire des rachats.

Le HCSF a la possibilité également de limiter les opérations d'arbitrages, de rachats ou d'avances. Pour ce qui est des contrats d'épargne retraite, les opérations de sorties anticipées pourraient être gelées sur décision du Haut Conseil.

Par une réponse ministérielle RM Malhuret, le Ministère de l'économie et des finances a confirmé que les opérations concernées par la loi Sapin s'entendent uniquement de celles qui sont déclenchées à la demande du souscripteur.

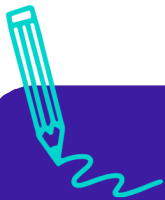
En revanche les restrictions ne touchent pas :

- Le versement des capitaux décès des contrats d'assurances vie ;

Ainsi, en cas de décès d'un assuré, les capitaux décès seront bien transmis aux bénéficiaires, dans les conditions habituelles.

- Le versement des capitaux au terme prévu dans le contrat (hypothèse des assurances en cas de vie pour une durée déterminée)
- Les sorties en rentes viagères.

La loi Sapin 2 ne s'applique pas pour les contrats dont le siège social de la compagnie est au Luxembourg.



A noter

Attention toutefois, si vous souscrivez des fonds euros au sein de votre contrat luxembourgeois (certaines compagnies le permettent) auprès de filiales d'assureurs français. En cas de blocage du fonds euros en France, la liquidité de ces supports pourrait être affectée, même au sein d'un contrat de droit luxembourgeois si le fonds en euros est réassuré en France.

Avantages de la protection du souscripteur au Luxembourg

- Le Luxembourg possède l'un des régimes les plus protecteurs en Europe pour les souscripteurs
- Les règles régissant le secteur luxembourgeois des assurances sont beaucoup plus favorables pour les investisseurs que celles d'autres secteurs, tel le secteur bancaire
- L'introduction de mesures additionnelles renforce encore davantage la protection offerte aux souscripteurs.
- La protection du souscripteur est individualisée et personnalisée en fonction de son profil et de sa stratégie
- La limite de garantie à 70 000 € des contrats français par souscripteur et par compagnie n'existe pas
- Le contournement de la loi Sapin 2



L'assurance-vie luxembourgeoise



PROTECTION DU PATRIMOINE

TRIANGLE DE SÉCURITÉ

Les actifs liés au contrat doivent être confiés à une banque dépositaire



- Indépendante
- Approuvée par le Commissariat aux Assurances

Le patrimoine est séparé



Le CAA surveille et protège



En cas de difficulté de l'assureur, le CAA gèle ses comptes auprès des banques dépositaires

INSAISSABILITÉ DU PATRIMOINE



Le patrimoine investi dans une assurance-vie devient la propriété de l'assureur

- Il bénéficie du principe d'insaisissabilité par des tiers (sauf exceptions)
- Seul le souscripteur a le droit de mettre en gage le contrat et le droit de racheter le contrat



Le patrimoine est ainsi protégé jusqu'à l'échéance du contrat

LE SUPER PRIVILÈGE

Une garantie supplémentaire pour les souscripteurs

- En cas de défaillance de l'assureur, le Super Privilège garantit aux souscripteurs la priorité sur les autres créanciers (État y compris)
- En cas de défaillance de la banque dépositaire, les actifs bénéficient du mécanisme luxembourgeois de garantie illimitée des dépôts (hors liquidités)

LE LUXEMBOURG

Stabilité économique et financière

Le Luxembourg fait partie des rares pays au monde à bénéficier d'un rating triple A*



*Standard & Poor's, Fitch, Moody's

Centre financier agile et réputé

- 1^{er} centre de fonds d'investissement en Europe et 2^e au monde
- Centre d'excellence européen pour la gestion de patrimoine internationale et l'assurance-vie transfrontalière
- Luxembourg Green Exchange : première bourse dédiée à la finance verte

Économie diversifiée

- Technologies de la santé
- Services numériques
- Production industrielle
- Aérospatial

À QUI S'ADRESSENT LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE AU LUXEMBOURG ?

L'assurance vie luxembourgeoise est un placement aux multiples facettes, qui peut répondre aux besoins d'un large panel d'investisseurs. Mais certains profils sont particulièrement concernés par les atouts de cette enveloppe. On pense notamment **aux personnes mobiles à l'international, aux chefs d'entreprise et aux détenteurs d'un patrimoine important.**

Les personnes mobiles à l'international

C'est sans doute la cible la plus évidente. Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois s'adapte aux règles juridiques et fiscales du pays de résidence du souscripteur.

Concrètement, cela signifie que le contrat suivra automatiquement les règles du pays dans lequel vous vous installez, sans que vous ayez besoin de le fermer ou d'en ouvrir un nouveau.

Ainsi, ce type de contrat est parfaitement adapté dans le cadre d'une expatriation ainsi que dans le cadre d'un retour en France.

Les chefs d'entreprise

Les dirigeants d'entreprise peuvent trouver un intérêt particulier à ouvrir un contrat d'assurance-vie luxembourgeois. Et plus particulièrement ceux qui souhaitent optimiser la gestion et la transmission des titres de leur société.

Le chef d'entreprise peut être particulièrement intéressé par le fait de loger au sein de son contrat, par l'intermédiaire d'un Fonds Interne Dédié (FID), les titres de sa société. L'intérêt ? Appliquer à ses titres la fiscalité douce de l'assurance vie, aussi bien en termes de revenus (dividendes) qu'en termes de transmission.

Concrètement, les dividendes versés par les titres logés dans le contrat ne seront pas imposés à l'impôt sur le revenu, mais seront capitalisés dans l'assurance vie. Seuls les rachats effectués sur le contrat seront fiscalisés, selon les règles propres à l'assurance vie (imposition dégressive en fonction de la durée de détention). Un mécanisme qui permet de lisser la pression fiscale dans le temps.

De même, en cas de décès, les titres transmis via l'assurance vie bénéficieront des avantages successoraux de cette enveloppe (abattement de 152 500 euros par bénéficiaire pour les versements effectués avant 70 ans, taxation forfaitaire de 20% ou 31,25% au-delà, exonération totale des plus-values). De quoi faciliter la transmission de l'entreprise familiale.

Attention toutefois, la compagnie d'assurance n'est pas contrainte d'accepter tous les titres non cotés. Elle s'engage en effet à assurer la liquidité de ces titres en cas de décès de l'assuré. Elle peut donc demander un apport en cash et/ou une contre-garantie avant d'accepter l'intégration de ces titres au contrat en question. Une contrainte à prendre en compte dans le montage.

Les investisseurs ayant un patrimoine important

Ouvrir une assurance-vie au Luxembourg peut être intéressant pour les investisseurs ayant une surface financière importante. Et pour cause : elle leur ouvre les portes d'un univers d'investissement sans quasiment aucune limite, donc extrêmement large et diversifié.

Le principal vecteur de cette diversification est le fameux Fonds Interne Dédié (FID). Cette structure permet de créer un fonds d'investissement sur-mesure, logé au sein du contrat et géré selon une stratégie personnalisée. De quoi accéder à une multitude de supports financiers, bien au-delà des unités de compte classiques : actions, obligations, immobilier, private equity, hedge funds, produits structurés...

Le tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie, notamment sur les revenus qui seront capitalisés dans le contrat.



En résumé :

Personnes mobiles, chefs d'entreprise, investisseurs fortunés... Si l'assurance vie luxembourgeoise séduit autant ces profils, c'est parce qu'elle concentre de nombreux atouts : adaptabilité juridique et fiscale, souplesse de gestion, diversification poussée, optimisation fiscale et successorale...

Ce ne sont, toutefois, pas les seules à pouvoir tirer parti de cet outil polyvalent.

Les entrepreneurs qui cherchent à sécuriser ou à dynamiser leur trésorerie d'entreprise, les familles soucieuses d'optimiser la transmission de leur patrimoine, ou encore les résidents français qui souhaitent simplement diversifier leur épargne...

Nombreux sont les profils qui peuvent trouver dans l'assurance vie luxembourgeoise une réponse pertinente à leurs problématiques patrimoniales.

ETUDES DE CAS

Joanna et Wim : retraités belges avec souhait d'expatriation au Portugal

Situation de départ

Joanna et Wim habitent à Saint-Trond, en **Belgique**. Joanna a effectué toute sa carrière au sein d'une multinationale. Wim, pour sa part, a travaillé comme consultant IT indépendant. Ils ont **deux enfants**, Lieselot et Bart. Lieselot a obtenu son master en sciences économiques il y a deux ans et vit aujourd'hui à Madrid, où elle a effectué son Erasmus ainsi qu'un stage en entreprise à la fin de ses études. Elle compte rester en **Espagne** car elle y a rencontré Pedro, son compagnon, avec lequel elle compte se marier d'ici quelques années. Leur deuxième fils, Bart, étudie la psychologie à la KU Leuven et compte rester en Belgique sur le long terme.

Wim et Joanna ont construit leur maison il y a une vingtaine d'années. Elle vaut aujourd'hui environ 800 000 euros. Ils ont également acheté une **maison de vacances en Algarve**.

Au cours de leur vie professionnelle, les deux époux ont constitué un portefeuille d'actions, d'obligations et de SICAV qui vaut aujourd'hui 850 000 euros.

Lorsque Joanna a pris sa retraite, Wim a décidé de **liquider sa société**. Le bonus de liquidation de 500 000 euros est venu s'ajouter à la prime de 570 000 euros versée par l'assurance retraite souscrite par sa société. Quant à Joanna, elle a bénéficié d'un versement de 450 000 euros grâce à l'assurance souscrite par son employeur. Ensemble, les deux époux possèdent donc 850 000 euros de valeurs mobilières sur un compte titres belge, ainsi que 1 520 000 euros sur leur compte en banque.

Projet de vie

Wim et Joanna souhaitent **passer leurs vieux jours en Algarve**. Comme ils ne comptent pas revenir, ils ont décidé de **revendre leur maison en Belgique**.

Ils souhaitent **regrouper leurs placements mobiliers et les liquidités récemment obtenues dans un produit qui leur permettent de se protéger mutuellement en cas de décès** et, dans un deuxième temps, d'assurer la transmission de leur patrimoine à leurs enfants. Ils souhaitent aussi se ménager la possibilité d'accéder à leur épargne le cas échéant.

Solutions

Après discussion avec la famille, nous avons pu mettre en place une solution adaptée aux objectifs.

Joanna et Wim vont souscrire ensemble **un contrat d'assurance-vie en tant que résidents portugais** dès qu'ils auront obtenu ce statut, et y placeront l'essentiel de leurs avoirs mobiliers et de leurs liquidités. Ces avoirs seront placés au sein d'un **fonds interne dédié géré par un gestionnaire de leur choix**, et selon une stratégie d'investissement en ligne avec leur profil d'investisseur.

Joanna et Wim souhaitent aussi se réserver la **possibilité de modifier la liste des bénéficiaires** du contrat pour y inclure leurs futurs petits-enfants.

En cas de besoin, Wim et/ou Joanna **pourront exercer leur droit de rachat total ou partiel** pour disposer librement des fonds.

- **Au décès du premier conjoint**, l'intégralité du contrat d'assurance sera alors transférée au conjoint survivant. Les droits de rachat seront transférés au souscripteur survivant.
- **Au décès du conjoint survivant**, leur patrimoine sera alors transféré à leurs deux enfants à des conditions fiscalement intéressantes.

Projet de vie

D'un point de vue patrimonial

- En cas de décès de Wim ou de Joanna, les droits liés au contrat seront transférés au conjoint survivant, le contrat ne risque pas d'être bloqué ou dénoué à cette occasion. Les droits de rachat seront transférés au souscripteur survivant.
- Au décès du conjoint survivant, le patrimoine sera alors transféré aux deux enfants.

D'un point de vue fiscal

Pas de double imposition malgré l'implication de plusieurs pays :

- La fiscalité luxembourgeoise ne prévoit aucune imposition des fonds confiés au sein du contrat d'assurance (neutralité fiscale, pas de double imposition).
- En obtenant le statut de résident fiscal au Portugal, Wim et Joanna ne seront pas imposés en Belgique sur les revenus du contrat dans la mesure où ils ne seront plus considérés en tant que résidents fiscaux belges.

Imposition favorable des revenus mobiliers

- Les plus-values générées par les ventes et les arbitrages des actifs sous-jacents au contrat ne sont pas assujettis à imposition au Luxembourg.
- La fiscalité sur les placements réalisés est intégralement différée jusqu'au rachat total ou partiel du contrat. Le Portugal offre par ailleurs une fiscalité réduite en cas de rachat 5 ans ou respectivement 8 ans après la souscription.
- Au décès du deuxième conjoint, les enfants du couple pourront hériter du patrimoine inclus dans le contrat d'assurance-vie à des conditions favorables. En effet, il n'y aura pas d'imposition pour Bart en tant que résident belge. Dans le cas de Lieselot, la fiscalité applicable dépendra de la région de résidence (en Espagne) au moment du dénouement du contrat et versement de la prestation, des possibles bonifications et exemptions applicables et des montants reçus effectivement. Par exemple, dans le cas de la région de Madrid, il existe une bonification de 99% lors de successions / donations entre parents et enfants.

Marie : Cadre en poste au Moyen-Orient avec enfants résidant en France

Situation de départ

Depuis le début de sa carrière, Marie a vécu au rythme des expatriations. Avec Jean, son ex-époux, elle a vécu et travaillé dans plusieurs pays. Ensemble, ils ont eu deux enfants, Jacques et Manon. Après leur **divorce**, Jean est rentré en France avec les enfants pour stabiliser leur scolarité. Marie, elle, a poursuivi sa **carrière internationale**.

Elle profite de chaque moment libre pour retourner en France voir ses enfants. Ils passent souvent leurs vacances scolaires avec elle, et ont déjà découvert de nombreux pays. Jacques est aujourd'hui un jeune professionnel talentueux, et travaille depuis deux ans pour le siège parisien d'une multinationale. Manon, elle, termine ses études cette année et s'apprête à entamer une carrière de chercheuse. Tous deux souhaitent rester en France, où ils ont désormais leurs racines.

Aujourd'hui en poste au **Moyen-Orient**, Marie se prépare à quitter cette région du monde pour un **pays d'Asie**, où elle prévoit de rester au moins 5 ans. Elle envisage un **retour en France dans le futur**.

Projet de vie

À 47 ans, et avec deux enfants qui ont entamé leur vie active, Marie souhaite mener une réflexion à long terme sur sa situation financière. Elle dispose d'environ 500 000 euros de liquidités, qu'elle veut investir de manière raisonnée et structurée, et entend poursuivre la constitution de ce patrimoine. Pour cela, elle souhaite :

- Confier la constitution et la gestion de son portefeuille à un professionnel
- Disposer d'une solution stable et sûre pour héberger ce patrimoine indépendamment de ses relocalisations futures
- Entamer une planification successorale qui pourra s'inscrire dans la durée en s'assurant que ses enfants puissent bénéficier de ce patrimoine en cas de décès à des conditions juridiquement sûres et fiscalement avantageuses

Solutions

Pour avoir une **solution internationale flexible**, nous lui avons proposé un contrat d'assurance-vie luxembourgeois avec les caractéristiques suivantes :

- Marie sera le souscripteur, et c'est sa vie qui sera assurée
- Jacques et Manon seront les bénéficiaires du contrat
- Les avoirs consacrés au contrat seront placés dans un fonds interne dédié (FID). Ce véhicule permet à Marie de mandater une société de gestion agréée, qui va déterminer son profil et sa stratégie d'investissement, puis se chargera de la gestion du portefeuille
- Les avoirs du contrat seront confiés à une banque dépositaire luxembourgeoise, et bénéficieront d'une protection maximale grâce à la législation luxembourgeoise

Réalisation des objectifs

D'un point de vue patrimonial

- Le FID gestion discrétionnaire permet à Marie de confier la gestion de son patrimoine à un professionnel avec un mandat clair correspondant à son profil et à ses objectifs. Le gestionnaire aura accès à une très large palette d'investissements (fonds d'investissement, trackers, actions cotées, actions non cotées, obligations, devises...) dans les limites de son mandat et dans le respect de la législation luxembourgeoise.
- Marie pourra conserver son contrat lors de sa relocalisation en Asie, mais également dans l'hypothèse de futures expatriations et d'un retour en France.
- Marie pourra alimenter son contrat dans le futur.

D'un point de vue fiscal

Durant la vie du contrat

- Grâce à la neutralité fiscale du Luxembourg, le traitement fiscal des différentes opérations (versement de primes, rachats) dépendra uniquement du pays de résidence de Marie. Selon le pays de l'émetteur des actifs sous-jacents au contrat d'assurance-vie, ainsi que la nature de ces derniers, des retenues à la source peuvent s'appliquer au moment du paiement d'intérêts et/ou de dividendes dans le pays d'origine de chaque actif. Cela se reflétera alors dans la valeur du fonds et sera à la charge du souscripteur au travers du contrat d'assurance.

Au dénouement du contrat

- La solution est fiscalement neutre du point de vue luxembourgeois. La fiscalité dépendra du pays de résidence de Marie au moment du décès.
- Si Jacques et Manon sont toujours résidents fiscaux français au moment du décès, la fiscalité française leur sera applicable. Le régime fiscal favorable de l'assurance-vie permet aux enfants résidents fiscaux français de bénéficier d'un abattement de 152 500 euros chacun ainsi que de l'application d'un taux forfaitaire au-delà.

Georges : Professionnel actif en France avec des objectifs immobiliers et successoraux

Situation de départ

Georges est marié avec Mireille sous le **régime de la séparation des biens**. Tous deux vivent à **Lyon**, où ils travaillent comme cadres dirigeants et disposent de revenus confortables. Les deux enfants du couple, Jeanne et Pierre-Alain, approchent de la trentaine. Tous deux ont entamé avec succès leur carrière professionnelle, et vivent en couple, respectivement à **Paris et Bordeaux**. Ils semblent bien décidés à faire leur vie dans ces deux villes.

Projet de vie

Georges vient de vendre une maison dont il avait hérité il y a quelques années de ses parents, et dispose donc d'environ 850 000 euros supplémentaires sur son compte en banque.

Comme l'âge de la retraite approche et que cet argent ne lui est pas nécessaire pour maintenir son train de vie, Georges aimerait faire à la fois fructifier cette somme, l'inclure dans la planification financière de sa retraite et poser les premiers jalons de la transmission de son patrimoine à ses enfants.

- Comme Georges dispose déjà d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au fil de sa carrière, il souhaiterait diversifier son patrimoine. Européennes, et éventuellement dans de l'immobilier « papier », mais avec l'aide d'un conseiller spécialisé.
- Toutefois, il aimerait que ce petit bas de laine puisse éventuellement lui servir, si le besoin s'en faisait sentir, à obtenir le financement d'un achat immobilier pour sa retraite. Mireille et lui rêvent en effet d'une villa dans la région d'Uzès pour y passer leurs vieux jours.
- Enfin, Georges aimerait assurer la transmission de ce patrimoine à Mireille et à ses enfants à des conditions fiscalement avantageuses en cas de décès.

Solutions

Les objectifs de Georges sont clairs. Nous lui avons proposé un contrat d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeois pour répondre à ses objectifs :

- Georges sera le souscripteur, et c'est sa vie qui sera assurée
- Grâce à la mise en place d'une **clause bénéficiaire démembrée**, au décès de Georges, Mireille deviendra usufruitière, et les enfants seront nus-propriétaires.

La flexibilité du contrat d'assurance-vie luxembourgeois permet de coupler plusieurs véhicules d'investissement au sein du même contrat :

- Un **fonds d'assurance spécialisé (FAS) « Buy & Hold »** pour la partie « pierre papier ». Ce fonds sera investi dans une série d'obligations françaises – non cotées – émises par une ou plusieurs sociétés françaises investissant dans l'immobilier. Ces obligations seront conservées jusqu'à leur échéance, comme le veulent les règles des FAS Buy & Hold
- Un **FAS « Gestion conseillée »** pour la partie actifs plus traditionnels. Les liquidités investies dans cette partie du contrat seront confiées à une banque dépositaire luxembourgeoise et bénéficieront de la protection accrue que confèrent les assurances-vie luxembourgeoises. Georges sera assisté par un conseiller en investissement financier afin de répartir au mieux ses investissements au travers de fonds d'investissement spécialisés dans les entreprises européennes. Le conseiller tiendra compte dans ses propositions des autres placements mobiliers détenus directement par Georges afin de développer une stratégie complémentaire.

Réalisation des objectifs

D'un point de vue patrimonial

- La combinaison du FAS Buy & Hold et du FAS Gestion conseillée permet de rencontrer les objectifs d'investissement de Georges.
- En cas d'achat immobilier futur, la partie FAS Gestion conseillée du contrat permettra à Georges d'accéder à un **crédit lombard** ou de constituer une garantie pour un emprunt sans devoir racheter le contrat, ce qui permettra de poursuivre les objectifs de planification patrimoniale et successorale.

D'un point de vue fiscal

Durant la vie du contrat

- Tant que Georges ne procède pas au rachat de tout ou partie de son contrat, la solution retenue est fiscalement neutre à son niveau.
- En l'absence de rachat, la détention des obligations françaises au travers du contrat est neutre.
- Les revenus d'autres natures et/ou en provenance d'autres pays issus des investissements dans les OPCVM pourront quant à eux être soumis à des retenues à la source au moment de leur paiement dans le pays d'origine de chaque actif.

Au dénouement du contrat

Au décès de Georges, le contrat bénéficiera du même traitement qu'un contrat d'assurance-vie français.

- Application du régime fiscal favorable de l'assurance-vie pour les primes versées par Georges, puisqu'elles ont été versées lorsqu'il a 60 ans, c'est-à-dire avant les 70 ans de la vie assurée (art 990 I CGI).
- Grâce au démembrement de la clause bénéficiaire, l'usufruit sera transféré à Mireille et la nue-propriété aux enfants avec une fiscalité avantageuse selon l'âge de l'usufruitier au moment du dénouement et conformément aux dispositions de la loi fiscale française. Au décès de l'usufruitier, les enfants deviendront pleins propriétaires sans imposition supplémentaire.
- La rédaction de la clause bénéficiaire permet en outre de conserver de la flexibilité. Ainsi, si Mireille n'a pas besoin des fonds au moment du dénouement du contrat, elle peut renoncer à son usufruit et ainsi permettre une transmission en pleine propriété à Jeanne et Pierre-Alain, leurs enfants.

Begona et Alejandro : Couple espagnol en poste au Mexique avec objectifs de protection et future relocalisation en Espagne

Situation de départ

Mariés depuis vingt ans, Alejandro et Begoña ont **quitté l'Espagne pour le Mexique il y a 10 ans**. Ingénieur spécialisé dans le secteur pétrolier, Alejandro a en effet été sollicité par une entreprise espagnole pour superviser les opérations de plusieurs raffineries de sa filiale mexicaine. Begoña a suivi son époux. Leurs deux enfants, Maria et Juan, sont actuellement scolarisés dans une école secondaire de la capitale qui suit le programme espagnol, afin de **faciliter un éventuel retour**.

Au cours de sa carrière et grâce à plusieurs postes d'expatrié, Alejandro a pu constituer une confortable épargne, à laquelle est venu s'ajouter un petit héritage. Il dispose aujourd'hui de 1,8 million d'euros. Il souhaiterait placer cet argent afin de le faire fructifier, mais aussi de protéger son épouse et ses enfants en cas de décès.

Projet de vie

À 45 ans, Alejandro a encore une belle carrière professionnelle devant lui. Begoña et lui souhaitent toutefois rentrer à terme en Espagne afin que leurs deux enfants puissent y faire ou y poursuivre leurs études universitaires. D'autre part, la situation économique et politique sensible au Mexique les incite à agir avec prudence, et notamment à conserver l'essentiel de leur patrimoine en dehors du Mexique.

Les objectifs du couple sont donc les suivants :

- Placer leur argent en toute confidentialité (afin, notamment, d'éviter d'attirer l'attention, car les enlèvements contre rançon sont hélas fréquents au Mexique)
- Protéger Begoña et les enfants en cas de décès
- Protéger leur patrimoine en le plaçant en Europe ou, mieux encore, en Espagne
- Trouver une solution qui leur procure sécurité juridique et neutralité fiscale au moment de rentrer en Espagne

Solutions

Nous leur avons proposé la solution suivante :

- Begoña et Alejandro souscrivent ensemble – car ils sont mariés sous un régime de communauté de biens – une **police d'assurance-vie espagnole**
- Comme ils sont toujours résidents mexicains, la police d'assurance sera vérifiée sur place par un spécialiste du marché mexicain afin de s'assurer qu'elle est parfaitement compatible avec la législation locale
- Les deux vies assurées sont celles d'Alejandro et de Begoña. Les enfants sont désignés comme bénéficiaires. La police elle-même est transférée au conjoint survivant lors du premier décès dans le couple
- Le patrimoine consacré à la police sera placé dans un **fonds interne dédié (FID)** afin de bénéficier d'un maximum de flexibilité. La gestion de ce patrimoine sera confiée à un **gestionnaire de fonds agréé en Espagne**
- Les avoirs placés dans le contrat d'assurance seront confiés à une **banque dépositaire espagnole agréée par le Commissariat aux Assurances (CAA) luxembourgeois**. Le contrat bénéficie donc du Triangle de Sécurité, cadre de protection propre à l'assurance-vie luxembourgeoise

Réalisation des objectifs

D'un point de vue patrimonial

- Le contrat reste confidentiel, puisqu'il n'est connu que des souscripteurs et de la compagnie d'assurance
- L'ensemble du patrimoine mobilier du couple sera protégé des aléas de la vie au Mexique, puisqu'il sera détenu dans une banque espagnole, administré par un gestionnaire de fortune espagnol et logé dans un contrat d'assurance-vie luxembourgeois.
- Begoña et Alejandro disposent d'une solution offrant le plus haut degré de protection possible.
- Le contrat d'assurance est soumis dès le départ à la législation espagnole, et est donc déjà parfaitement adapté à un futur retour au pays.

D'un point de vue fiscal

Durant la vie du contrat

- Aucune taxe ne sera due au Mexique lors du versement de la prime à la police d'assurance.
- Durant le séjour au Mexique (et par la suite en Espagne), les revenus du portefeuille ne seront pas taxés au Luxembourg (principe de neutralité fiscale).
- La fiscalité s'appliquera uniquement en cas de rachat partiel ou total : imposition marginale de 35% au Mexique et de 26% en Espagne.
- Le contrat ne sera pas taxé au moment du déménagement vers l'Espagne, tant qu'il reste d'application.

Au dénouement du contrat

- Si le décès survient après le retour en Espagne, les droits de succession seront soumis au droit espagnol. Le barème appliqué varie entre 7,65% et 34% (taux marginal applicable pour des montants supérieurs à 797 555 euros) et dépend de la région de résidence, du patrimoine total du défunt et des liens de parenté. Tout dépendra donc de la situation d'Alejandro et de sa famille au moment de son décès.

ASSURANCE-VIE FRANÇAISE OU ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : LE MATCH ?

Pour mieux comprendre les spécificités de l'assurance vie luxembourgeoise, il est intéressant de la comparer point par point à son homologue française. Passons en revue les principales différences en termes de fiscalité, de règles juridiques, de protection du capital, de gestion et d'accessibilité.

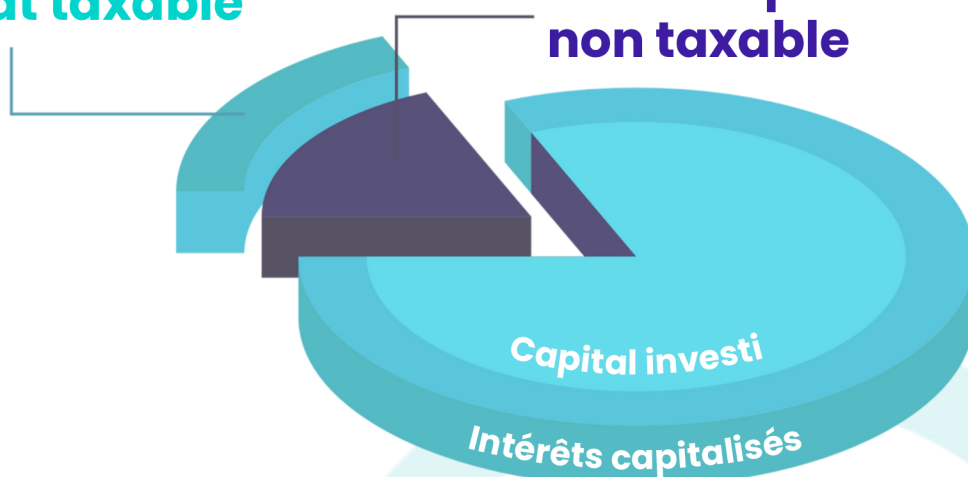
Fiscalité en cours de vie du contrat

Souscripteur résident fiscal français

Lorsque le souscripteur est résident fiscal français, la fiscalité applicable en cas de rachat (partiel ou total) est identique pour les contrats luxembourgeois et français. Seuls les intérêts sont imposés, selon l'antériorité fiscale du contrat.

**Part « intérêts »
du rachat taxable**

**Part « capital »
non taxable**



	Primes versées avant le 27/09/2017			Primes versées à partir du 27/09/2017		
Ancienneté du contrat	Rachat avant 4 ans	Rachat entre 4 et 8 ans	Rachat après 8 ans	Rachat avant 8 ans	Rachat après 8 ans	
Montant des primes versées	Toutes primes confondues				Intérêts des primes versées < 150 000 €	Intérêts des primes versées > 150 000 €
Imposition lors du rachat	PFL 35% + PS 17,2%	PFL 15% + PS 17,2%	PFL 7,5% + PS 17,2%	PFU 12.8% + PS 17.2%	PFL 7,5% (ou IR sur option) + PS 17,2% après abattement annuel de 4600 € ou 9200 €	PFL 12,8% (ou IR sur option) + PS 17,2% après abattement annuel de 4600 € ou 9200 €
	52.2%	32.2%	24.7%	30%	24.7%	30%

Souscripteur non-résident fiscal français

Pour les expatriés, la fiscalité applicable sera en revanche complètement différente :

- **Pour les contrats luxembourgeois** : C'est la fiscalité du pays de résidence du souscripteur qui s'applique grâce au principe de neutralité fiscale.
- **Pour les contrats français** : La fiscalité applicable dépendra du droit international et de la convention fiscale entre la France et le pays de résidence du souscripteur.

Fiscalité en cas de décès - transmission

Souscripteur résident fiscal français

Lorsque le souscripteur est résident fiscal français :

	Contrat luxembourgeois		Contrat français	
	Primes versées avant 70 ans	Primes versées après 70 ans	Primes versées avant 70 ans	Primes versées avant 70 ans
Le bénéficiaire est résident français	Loi française	Loi française	Loi française	Loi française
Le bénéficiaire n'est pas résident fiscal français	Possible double imposition	Convention fiscale (ou 750 ter 3° du CGI)	Loi française (possible imposition dans l'Etat du bénéficiaire)	Loi française (possible imposition dans l'Etat du bénéficiaire)

Souscripteur non-résident fiscal français

Lorsque le souscripteur n'est pas résident fiscal français :

	Contrat luxembourgeois		Contrat français	
	Primes versées avant 70 ans	Primes versées après 70 ans	Primes versées avant 70 ans	Primes versées avant 70 ans
Le bénéficiaire est résident français	Loi française (Possible élimination de la double imposition)	Loi française (Possible élimination de la double imposition)	Loi française (Possible élimination dans l'Etat du bénéficiaire)	Si convention fiscale : pays du défunt, sinon loi française + pays du défunt
Le bénéficiaire n'est pas résident fiscal français	Imposition dans l'Etat du bénéficiaire ou du souscripteur	Imposition dans l'Etat du bénéficiaire ou du souscripteur	Possible imposition dans l'Etat du bénéficiaire	Imposition en France + possible imposition dans le pays du défunt et dans le pays du bénéficiaire

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Depuis que l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) a remplacé l'ISF, seul le patrimoine immobilier est pris en compte dans l'assiette taxable. Les contrats d'assurance vie, qu'ils soient français ou luxembourgeois, ne sont donc plus concernés par cet impôt, sauf s'ils détiennent des actifs immobiliers.

Pour les résidents fiscaux français, placer leur argent dans une assurance vie luxembourgeoise n'exempte pas de l'IFI lorsque le contrat est investi dans des supports immobiliers, tels que des OPCI, des SCPI ou des SCI. Dans ce cas, une valeur IFI du contrat doit être déclarée, comme pour un contrat français.

En revanche, il existe un **régime spécifique pour les impatriés**. Les personnes qui viennent ou reviennent s'installer sur le territoire français (conformément à l'article 885 A du CGI) sont exonérées pendant 5 ans pour les avoirs détenus à l'étranger, une sorte de "*welcome bonus*" comme il en existe de nombreux pour les expatriés qui reviennent en France.

Aussi, les assurances vie luxembourgeoises investies en fonds immobiliers sont exonérées d'IFI pendant 5 ans sauf pour la part des immeubles situés en France.

Règles de droit applicables en France

Pour les souscripteurs résidents fiscaux français, les contrats luxembourgeois sont soumis aux mêmes règles juridiques que les contrats français.

Règles de droit applicables à l'international

Les contrats d'assurance-vie au Luxembourg s'adaptent au droit du pays de résidence du souscripteur. Cette particularité leur permet de se rendre compatibles et donc reconnus à l'international. À l'inverse, les contrats français conservent leurs particularités juridiques françaises. Ils s'exposent ainsi à un risque d'incompatibilité avec le droit local et donc de non reconnaissance de leur structure (notamment du jeu de la clause bénéficiaire).

Protection du capital

La protection du capital des investisseurs au Luxembourg est sans commune mesure avec la France:

- Au Luxembourg, l'investisseur est le **créancier prioritaire** en cas de défaut de l'assureur, alors qu'il n'est qu'en 4ème position en France
- Au Luxembourg, les **capitaux des investisseurs sont détenus par une banque dépositaire distincte de l'assureur gestionnaire**, ce qui n'est pas le cas en France. Cette pratique permet de répartir les risques entre les différents acteurs
- Le Luxembourg possède l'un des régimes les plus protecteurs en Europe pour les souscripteurs
- La limite de garantie à 70 000 € des contrats français par souscripteur et par compagnie n'existe pas
- Le Luxembourg n'est pas éligible à la loi Sapin 2

Accessibilité

Les contrats luxembourgeois ne sont accessibles qu'à partir de 125 000 € à 250 000 € de versement initial, contre 100 € pour de nombreux contrats français même haut de gamme.

Assurance-vie en France ou Assurance-vie au Luxembourg ?

Critères	Assurance-vie en France	Match nul	Assurance-vie au Luxembourg
Fiscalité en France		⊗	
Fiscalité à l'international			⊗
Juridique en France		⊗	
Juridique à l'international			⊗
Protection du capital			⊗
Modalité de gestion			⊗
Univers d'investissement			⊗
Rentabilité des fonds euros	⊗		
Accessibilité	⊗		

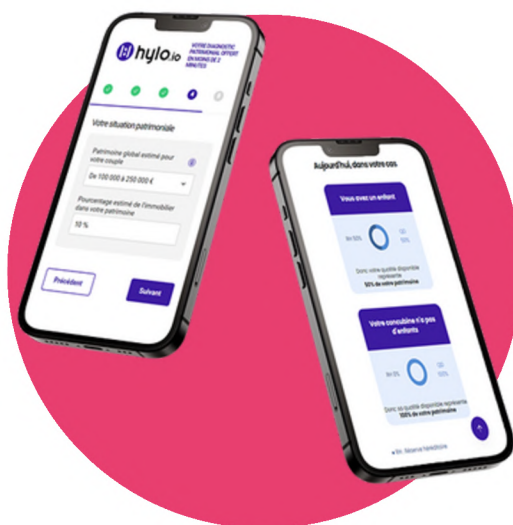


En résumé :

L'assurance vie française sera plus adaptée aux "petits contrats" (moins de 250 000 €) et aux épargnants recherchant principalement des fonds euros ou des supports facilement accessibles.

L'assurance vie luxembourgeoise ciblera davantage les clients patrimoniaux souhaitant investir sur un panel non limité d'unités de compte ou les expatriés et les personnes avec un projet de mobilité à venir.

Réalisez gratuitement
votre **autodiagnostic patrimonial**
avec notre outil 100% en ligne



Prenez le contrôle total de
votre patrimoine en essayant
Hylo dès maintenant !



LES GRANDES IDÉES REÇUES SUR L'ASSURANCE VIE AU LUXEMBOURG

On entend beaucoup de choses au sujet de l'assurance vie luxembourgeoise : certains y voient un placement réservé à une élite, tandis que d'autres évoquent une gestion opaque ou de l'évasion fiscale. Autant d'idées reçues qui ne reflètent pas la réalité et qui peuvent freiner les épargnants français à bénéficier de cette solution exceptionnelle.

Ce placement est encore méconnu du grand public, et sa dimension internationale peut susciter certaines craintes. Pourtant, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que ces préjugés sont souvent infondés et en masquent les véritables atouts.

Savez-vous vraiment ce qui se cache derrière les idées reçues qui circulent au sujet de l'assurance-vie au Luxembourg ? Nous vous proposons de faire le tri entre le vrai et le faux et déconstruisons ensemble les idées reçues sur l'assurance vie luxembourgeoise.

L'assurance vie luxembourgeoise est réservée aux très gros patrimoines

Faux

Pourtant, c'est sans doute l'idée reçue la plus répandue : **le Luxembourg serait réservé aux investisseurs les plus fortunés.**

Pourtant, si les tickets d'entrée sont effectivement plus élevés qu'en France (généralement 250 000 € minimum), certains assureurs cherchent à rendre leurs contrats accessibles à une clientèle plus large, en abaissant leurs seuils d'entrée. Certains proposent des contrats à partir de 125 000 €, voire moins.

C'est le cas par exemple de La Bâloise ou de One Life qui commercialise son contrat Wealth France à partir de 125 000 € ou d'Allianz Life Luxembourg qui ouvre son contrat à partir de 100 000 €.

Ces seuils s'expliquent par le haut niveau de personnalisation de la gestion proposée, avec notamment l'accès aux fonds internes dédiés ou des fonds d'assurance spécialisée. Une prestation sur-mesure qui justifie un investissement initial plus important.

Cependant, certaines compagnies comme Apicil Life proposent des contrats de droit français sous supervision luxembourgeoise qui offrent la même protection aux investisseurs, mais sont accessibles avec des montants beaucoup plus faibles (le contrat Intencial Gestion Privée II est accessible à partir de 20 000 € par exemple).



**Idée reçue
n°1**

Souscrire un contrat luxembourgeois est synonyme d'évasion fiscale

Faux

Souscrire un contrat au Luxembourg est tout à fait légal et transparent vis-à-vis de l'administration fiscale française.

Rien n'interdit à un résident fiscal français de souscrire un contrat d'assurance vie au Luxembourg, ou dans n'importe quel autre pays de l'Union Européenne. C'est un droit garanti par les directives européennes sur la libre prestation de services.

Il suffit de choisir un assureur dûment accrédité et de déclarer son contrat comme tout autre placement.

Tant que vous respectez vos obligations déclaratives, il n'y a rien d'illicite. En effet, vous devez déclarer votre contrat luxembourgeois chaque année à l'administration fiscale française sous peine d'une amende fiscale de 1 500 € par an et par contrat détenu à l'étranger non déclaré.

La déclaration s'effectue en cochant la case 8TT de votre déclaration de revenus et en joignant la déclaration spécifique (formulaire Cerfa 3916), conformément à l'article 1649 AA du CGI.

Aucune opacité donc, mais une alternative parfaitement licite pour diversifier son patrimoine et bénéficier des atouts spécifiques de la place luxembourgeoise (stabilité, protection des épargnants, expertise financière...).



**Idée reçue
n°2**

L'assurance vie luxembourgeoise permet de contourner la fiscalité française

Faux

Le Luxembourg applique le principe de la neutralité fiscale. Cela signifie que c'est la fiscalité du pays de résidence du souscripteur qui s'applique.

Concrètement, un résident fiscal français sera soumis aux mêmes règles d'imposition sur son contrat luxembourgeois que sur un contrat français, que ce soit en termes de fiscalité sur les rachats ou de fiscalité en matière de transmission. Par ailleurs, les contrats luxembourgeois doivent être également déclarés à l'IFI si le contrat détient des actifs immobiliers.

Souscrire un contrat d'assurance vie au Luxembourg n'offre donc aucun avantage fiscal spécifique par rapport à un contrat français classique pour un résident fiscal français.

L'attrait fiscal de ces contrats **réside dans leur capacité à s'adapter à la situation des expatriés** comme nous avons pu le voir plus haut dans ce guide.



**Idée reçue
n°3**

Les contrats luxembourgeois sont plus risqués que les contrats français

Faux

À la différence qu'il n'y a pas de fonds en euros disponible sur les contrats de droit luxembourgeois, il n'y a pas fondamentalement de différence par rapport à la notion de risque, car tout va dépendre en réalité des supports choisis au sein du contrat pour déterminer le niveau de risque.

En réalité et comme on l'a déjà vu, l'assurance vie luxembourgeoise offre une sécurité renforcée par rapport aux contrats français.

Cela s'explique par les deux mécanismes propres à la réglementation luxembourgeoise que sont le **"triangle de sécurité"** et le **"super privilège"** vu précédemment.

À ces protections spécifiques s'ajoute la solidité générale de la place financière luxembourgeoise. Le Grand-Duché est reconnu pour sa stabilité économique et politique, ainsi que pour la rigueur de sa supervision financière. Autant de gages de sérénité pour les épargnants.

Le cadre réglementaire luxembourgeois offre donc une sécurité juridique indéniablement supérieure à celle des contrats français.



**Idée reçue
n°4**

La gestion d'un contrat luxembourgeois est plus complexe

Partiellement vrai.

Grâce à l'ensemble des possibilités offertes en matière de gestion et d'accessibilité des supports, les contrats luxembourgeois sont effectivement plus complexes à gérer que les contrats de droit français.

L'assurance vie luxembourgeoise offre des possibilités de gestion très pointues, notamment à travers les fonds internes dédiés individuels ou collectifs qui permettent une gestion sur-mesure ou encore les fonds d'assurance spécialisés qui permettent l'accès quasiment à l'ensemble des supports disponibles sur le marché.

Cependant, leur souscription et leur suivi au quotidien ne sont pas plus complexes qu'un contrat français.

La plupart des assureurs luxembourgeois proposent (depuis peu) des interfaces digitales modernes et ergonomiques pour suivre et piloter son contrat en toute simplicité. Consultation du capital, réalisation d'arbitrages, demande de rachats...

Beaucoup d'opérations peuvent se faire en ligne, sans différence notable avec un contrat français.



**Idée reçue
n°5**

Il n'est pas possible de faire des rachats sur un contrat luxembourgeois



Idée reçue n°6

Faux

Comme pour un contrat français, il est tout à fait possible d'effectuer des rachats partiels ou totaux sur un contrat luxembourgeois.

Cependant, la mise en place de rachats partiels programmés est effectivement plus difficile, voire impossible, car les outils des compagnies d'assurances luxembourgeoises ne sont pas paramétrés pour (il en est de même pour les versements programmés).

Les règles fiscales applicables en cas de rachat total ou partiel sont les mêmes qu'un contrat de droit français pour un résident fiscal français (imposition des plus-values au PFU ou au barème progressif + prélèvements sociaux).

Les contrats luxembourgeois sont réservés aux expatriés



Idée reçue n°7

Faux.

Certes, les contrats luxembourgeois présentent des atouts spécifiques et attrayants pour les expatriés, notamment grâce à la portabilité internationale et à la neutralité fiscale. Mais ils ne sont en aucun cas uniquement réservés pour les non-résidents.

De nombreux résidents français ont tout intérêt à considérer l'option luxembourgeoise pour sécuriser leur patrimoine et bénéficier d'un cadre de gestion beaucoup plus flexible et personnalisé.

Que l'on ait un projet d'expatriation ou non, l'assurance vie luxembourgeoise peut donc être une solution pertinente pour constituer et gérer un capital sur le long terme.

D'ailleurs, près de la moitié des souscripteurs de contrats luxembourgeois sont des résidents français n'ayant jamais vécu à l'étranger, preuve que cette solution patrimoniale ne se limite pas aux seuls expatriés, mais qu'elle peut répondre aux besoins d'un public beaucoup plus large.



En résumé :

En prenant le temps de déconstruire ces mythes, on découvre un placement certes spécifique, mais beaucoup plus accessible et attractif qu'on ne le croit souvent. Avec ses atouts en termes de sécurité, de flexibilité et de personnalisation, l'assurance vie luxembourgeoise mérite clairement d'être considérée par tous ceux qui cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine.

Bien sûr, comme tout placement, elle ne s'improvise pas et nécessite d'être maniée avec expertise et discernement. D'où l'importance de se faire accompagner par des professionnels qualifiés.

Car au-delà des idées reçues, l'assurance vie luxembourgeoise est avant tout un outil de gestion patrimoniale parmi d'autres, avec ses forces et ses limites. À vous de voir, avec l'aide de votre conseiller, si elle peut être un atout dans votre situation.

LES BONS TIPS À CONNAÎTRE SUR L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE



Tips
n°1

L'assurance vie au Luxembourg pour faire un effet de levier avec le Crédit Lombard

Le **Crédit Lombard** est un mécanisme de prêt bancaire permettant à un emprunteur de mobiliser une partie de ses actifs financiers comme garantie du prêt.

Dans cette configuration, l'emprunteur met en gage des actifs financiers au profit de la banque prêteuse. En contrepartie, cette dernière lui accorde un prêt aux conditions particulièrement avantageuses. Si l'emprunteur se retrouve dans l'incapacité de lui rembourser le prêt, la banque a le droit de se saisir d'une partie ou de la totalité des actifs mis en garantie pour recouvrer la somme due.

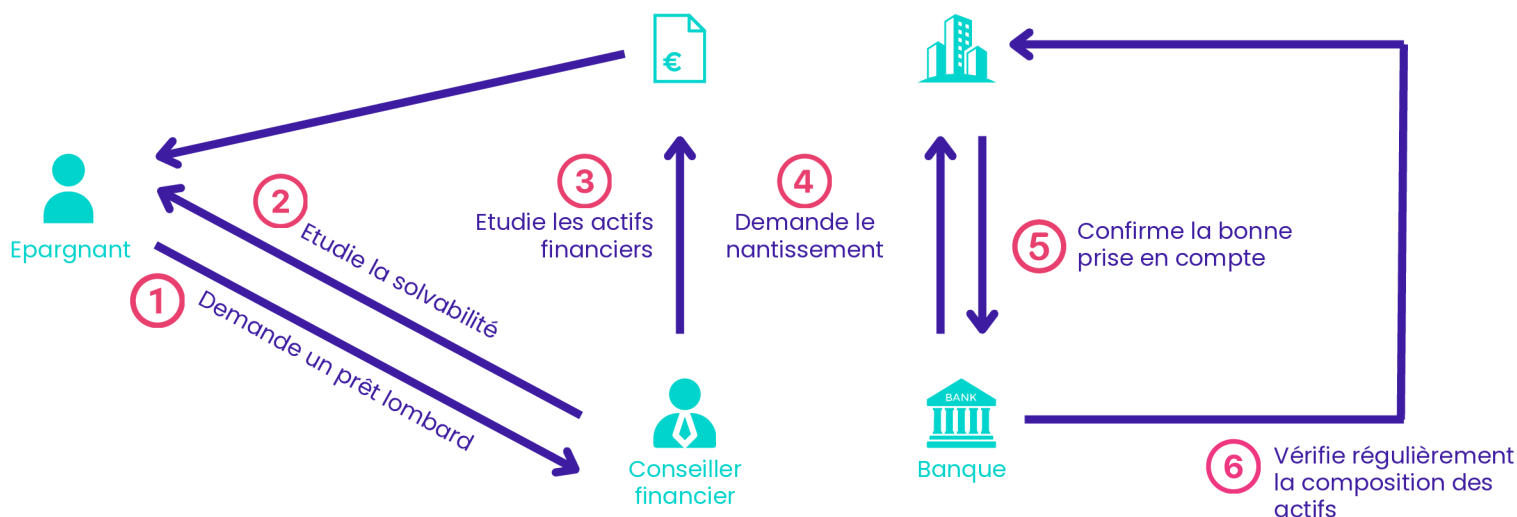
L'origine du crédit lombard remonte au Moyen-Âge et tire son appellation de la région de Lombardie en Italie. A cette époque, les marchands italiens avaient coutume de s'accorder des prêts mutuels en échange d'une garantie basée sur des actifs qu'ils possédaient.

Paradoxalement, alors que des moyens importants sont mis en œuvre pour évaluer la solvabilité des clients, un élément structurant est omis : le patrimoine financier.

L'épargne est pourtant un marqueur fort de solvabilité d'un ménage et peut servir de garantie à la banque via un crédit Lombard.

Pourquoi une banque ne recourt pas davantage à ce mécanisme ?

La raison est simple et stratégique : la mise en place est technique et chronophage donc coûteuse... Seules les banques privées ou les établissements spécialisés le proposent.



Les compagnies d'assurances luxembourgeoises ont des partenariats avec les plus grandes banques privées pour mettre en place facilement ce type de financement.

Attention toutefois, le seuil d'accéder est souvent à partir de 800 000 à 1 000 000 € d'avoir sur le contrat pour y accéder.

Tips n°2 L'assurance vie au Luxembourg pour contourner la loi Sapin 2

En mettant en place un contrat d'assurance vie au Luxembourg, vous mettez votre patrimoine à l'abri de la loi Sapin 2.

Depuis 2016 et pour préserver la stabilité financière des organismes d'assurance, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) peut décider de limiter les opérations réalisées sur les contrats d'assurance vie.

Ainsi, les rachats peuvent être suspendus dans les conditions suivantes :

- Pour une **durée de 3 mois**
- Renouvelable si la situation financière le justifie
- Sans pouvoir dépasser un blocage supérieur à **6 mois consécutifs**.

Sont concernés les placements proposés par les compagnies d'assurance dont le siège social est situé en France, et des organismes assimilés, tels que les mutuelles et les institutions de prévoyance.

En revanche les restrictions ne touchent pas :

- Le versement des capitaux décès des contrats d'assurances vie ;
- Le versement des capitaux au terme prévu dans le contrat (hypothèse des assurances en cas de vie pour une durée déterminée)
- Les sorties en rentes viagères.

La loi Sapin 2 ne s'applique pas pour les contrats dont le siège social de la compagnie est au Luxembourg.

Attention toutefois, si vous souscrivez des fonds euros au sein de votre contrat luxembourgeois (certaines compagnies le permettent) auprès de filiales d'assureurs français. En cas de blocage du fonds euros en France, la liquidité de ces supports pourrait être affectée, même au sein d'un contrat de droit luxembourgeois si le fonds en euros est réassuré en France.



**Tips
n°3**

L'assurance vie au Luxembourg pour investir en Private Equity

L'assurance vie française ne permet pas aujourd'hui de souscrire des fonds de Private Equity à appels de fonds différés généralement accessibles à partir de 100 000 € en direct.

L'appel de fonds différé consiste à échelonner le cash engagé au fur et à mesure de la réalisation des investissements, comme c'est le cas pour les plus grands fonds de Private Equity.

Un investissement en Private Equity via l'assurance vie française vous obligerait à mobiliser 100% de votre engagement dès la souscription, sans que cet argent mobilisé ne soit investi en totalité.

Dans la mesure où les capitaux ne sont pas immédiatement déployés par le fonds, une partie de votre argent restera non-investi pendant 5 ans, ce qui ne sera pas sans conséquence sur la performance du placement.

Nous avons modélisé qu'un tel placement aurait un TRI de 6% ou 7% brut ce qui est bien en deçà de ce que vous pouvez espérer d'un investissement en direct (de l'ordre de 13% à 17% brut).

Cependant, il est possible d'investir dans des fonds à appels de fonds différés via un contrat d'assurance vie luxembourgeois. La plupart des compagnies d'assurance luxembourgeoise référence les fonds de Private Equity à appels de fonds différés.



Tips
n°4

L'assurance vie au Luxembourg pour investir simplement en produits structurés

Les produits structurés sont une classe d'actif permettant aux investisseurs de bénéficier de la dynamique des marchés (actions, obligations...) et d'une protection/garantie du capital.

Ce sont des produits qui représentent un contrat établi à l'avance, entre l'investisseur et la banque émettrice.

Il s'agit d'un actif très flexible, qui répond à un double objectif de s'adapter au profil de risque de chaque investisseur et de répondre à un besoin de placement précis (maturité, coupon, protection, etc.)

Il est tout à fait possible de vous créer un produit sur-mesure. La plupart des brokers offrent la possibilité de créer un produit sur mesure à partir de 50 000 €.

Il est donc assez facile de créer son propre produit structure après en avoir défini le cahier des charges.

Le plus compliqué sera par contre de le faire référencer dans votre contrat. Les compagnies d'assurance françaises en architecture ouverte demanderont à minima 500 000 € pour l'intégrer dans vos contrats.

Ce qui n'est pas le cas des assureurs luxembourgeois. **Il est donc très facile de construire son propre produit et de l'intégrer dans son contrat d'assurance vie luxembourgeois.**

COMMENT CHOISIR SON CONTRAT D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOIS ?

À ce stade du guide, vous êtes sûrement séduit par les atouts de l'assurance-vie luxembourgeoise et vous vous demandez comment sélectionner le bon contrat pour vous.

Tous les contrats luxembourgeois ne se valent pas. Pour faire le bon choix, plusieurs points sont à étudier de près.

Avant même de souscrire, **prenez le temps de vous poser les bonnes questions.** *Quel est votre horizon de placement ? Êtes-vous prêt à immobiliser votre épargne pendant 8 ans, 10 ans, plus ? Quelle est votre sensibilité au risque ? Acceptez-vous de subir des fluctuations de capital en contrepartie d'un potentiel de performance accru ?*

Pensez aussi à clarifier vos objectifs. *De combien pouvez-vous disposer sans compromettre vos autres projets ? Quelles sont vos priorités : sécuriser votre épargne, diversifier vos placements, préparer votre retraite, optimiser votre transmission ?*

Autant de paramètres à clarifier en amont pour choisir le contrat et la composition qui vous correspondent vraiment.

Il n'y a pas de "bon" contrat dans l'absolu, mais un contrat adapté à votre situation et à vos attentes. D'où l'importance de bien se connaître avant de se lancer.

La solidité et la réputation de l'assureur seront vos meilleures garanties dans la durée en complément de la protection offerte par le CAA et des spécificités du Luxembourg.

Privilégiez d'abord les assureurs de renom, dûment agréés au Luxembourg, et qui affichent une solidité financière reconnue comme par exemple : *One Life, Lombard International, Allianz Luxembourg, Swisslife Luxembourg, Wealins, Foyer International, La Bâloise, Generali Luxembourg, Cardif Luxembourg, Axa Luxembourg, etc...*

De même, comme tout contrat (assurance-vie, capitalisation ou PER), les coûts peuvent sérieusement varier d'un contrat à l'autre, et peser sur la performance finale, ce qui constitue un point d'attention.

Analysez poste par poste l'ensemble des frais :

- **Les frais d'entrée**, prélevés sur chaque versement que vous effectuez. Ils sont souvent dégressifs en fonction du montant investi et plafonnés à 5%.
- **Les frais de gestion administrative**, prélevés chaque année sur l'épargne gérée. Ils peuvent différer selon les supports choisis et se situent généralement entre 0,5% et 1,5%. Attention, même un écart de 0,5% peut faire une grande différence au bout de 8 ou 10 ans !
- **Les frais de trade (équivalent à nos frais d'arbitrage en France)**, facturés à chaque modification de la répartition de votre épargne, représentent en moyenne 0.15% à 0.50% en fonction des supports.
- **Les frais de la banque dépositaire** : ils sont généralement de l'ordre de 0.05% à 0.10% en fonction des banques.

Souscrire un contrat d'assurance vie luxembourgeois, c'est aussi choisir un service client à la hauteur. Car votre relation avec l'assureur est un engagement sur le long terme, qui nécessite un suivi dans la durée.

Au-delà des engagements contractuels, examinez avec soin la qualité et la disponibilité des équipes de l'assureur. En cas de besoin, vous devez pouvoir compter sur des interlocuteurs réactifs, compétents et à votre écoute.

La performance des outils digitaux est un autre point clé. De plus en plus de contrats proposent des plateformes en ligne pour suivre et piloter son épargne au quotidien, ce qui est un vrai plus. Vous devez pouvoir consulter la valorisation de votre contrat, et accéder à vos documents 24h/24 et 7j/7.

Un bon contrat luxembourgeois est un contrat flexible, qui sait évoluer avec vous. Car vos besoins et vos projets peuvent changer dans le temps, votre assurance vie doit pouvoir s'y adapter.

Enfin, la portabilité du contrat est un critère important, surtout si vous avez un profil international. En cas de changement de pays de résidence, votre contrat luxembourgeois doit pouvoir vous suivre sans encombre. C'est l'un des atouts clés de cette enveloppe. Mais là encore, tous les contrats ne se valent pas. Certains sont plus facilement transférables que d'autres.

Alors, projetez-vous dans l'avenir et choisissez un contrat qui saura grandir avec vous.



En résumé :

En gardant en tête ces critères essentiels, vous mettrez toutes les chances de votre côté pour sélectionner l'assurance-vie luxembourgeoise la mieux adaptée à votre situation et à vos objectifs.

Solidité de l'assureur, étendue de l'offre financière, niveau des frais, qualité du service, flexibilité du contrat... Autant de points à passer à la loupe pour faire le tri entre toutes les offres présentes sur le marché.

Prenez le temps de la réflexion et de la comparaison. Votre contrat a vocation à vous accompagner pendant de nombreuses années, il est important de faire le bon choix dès le début.

Alors, ne vous précipitez pas, et n'hésitez pas à vous faire conseiller.

Conclusion

Pour terminer ce guide, une conclusion s'impose : l'assurance-vie luxembourgeoise est assurément un **outil intéressant** au service des stratégies patrimoniales des investisseurs les plus exigeants. Par ses atouts uniques, elle repousse les limites des contrats français.

Pour les **personnes à forte mobilité internationale**, elle est essentielle. Sa neutralité fiscale et sa capacité à s'adapter en font un outil indispensable pour accompagner les expatriations et les retours en France, en toute sérénité.

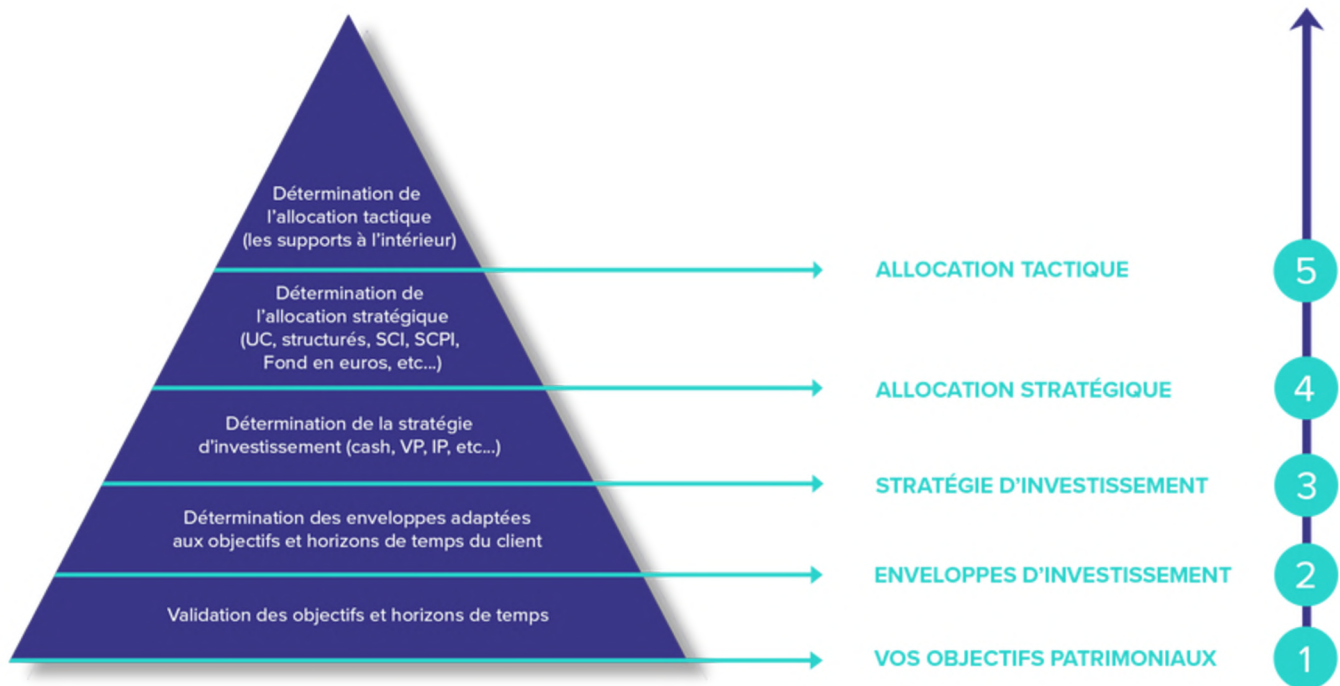
Pour les **investisseurs français résidant en France**, elle offre des perspectives uniques en termes de diversification et de gestion évolutive adaptée.

L'assurance-vie luxembourgeoise offre donc un potentiel sans équivalent par sa capacité à conjuguer sécurité, performance, souplesse et optimisation fiscale, elle s'impose comme un incontournable dans une stratégie patrimoniale globale et diversifiée. C'est aussi un placement d'avenir, en phase avec les enjeux croissants de mobilité internationale.

Toutefois, certains points de vigilance sont à surveiller. Pour en tirer le meilleur profit et faire les bons choix à chaque étape, il est important de s'entourer de conseils avisés. Les frais, s'ils ne sont pas négociés et surveillés, peuvent aussi peser sur la performance finale.

Faites-vous conseiller pour déterminer si l'assurance-vie luxembourgeoise a sa place dans votre stratégie patrimoniale. Et si c'est le cas, laissez-vous guider pour construire le contrat le plus adapté à vos objectifs et à votre profil.

N'oubliez pas ces 5 étapes essentielles à réaliser pour choisir le contrat et la gestion adaptée à votre situation patrimoniale :



Avec les bons conseils et les bons accompagnements, vous donnerez une nouvelle dimension à votre patrimoine.

Nous espérons que ce guide vous a permis d'en apprendre davantage et vous a fourni les clés nécessaires pour appréhender au mieux l'assurance-vie luxembourgeoise.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans la concrétisation de vos projets.

A bientôt !

Avec gestiondepatrimoine.com,
prenez en main l'avenir de votre patrimoine



-  [Gestiondepatrimoine.com](https://www.linkedin.com/company/gestiondepatrimoine.com)
-  [@GestionDePatrimoineTV](https://www.youtube.com/@GestionDePatrimoineTV)
-  [@gestiondepatrimoine](https://www.instagram.com/gestiondepatrimoine)
-  [@gestiondepatrimoine.com](https://www.facebook.com/gestiondepatrimoine.com)
-  [gdpatrimoine](https://twitter.com/gdpatrimoine)
-  Gestiondepatrimoine.com

Retrouvez-nous !



La construction d'une stratégie patrimoniale doit se faire dans le bon sens ! C'est un peu comme si vous construisiez une maison. Vous ne commencez pas par la charpente sans avoir coulé les fondations ! Pour votre patrimoine c'est pareil !

Chez Bonjour Patrimoine, nous répondons aux besoins de nos clients à travers des préconisations concrètes, impartiales et durables.

Avec nous, donnez vie à votre patrimoine !

Découvrez-nous



**Bonjour Patrimoine,
ouvrez la porte à votre patrimoine**

www.bonjourpatrimoine.fr  01 59 20 06 76